

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La cinquante-troisième séance est encartée entre les pages 1508 et 1509

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(52^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 22 mai 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Nomination à un organisme extraparlamentaire** (p. 1499).
2. **Questions orales sans débat** (p. 1499).

INCIDENTS SURVENUS DANS LES CENTRALES NUCLÉAIRES

Question de Mme d'Harcourt (p. 1499)

Mme Florence d'Harcourt, M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

SITUATION DU BASSIN POTASSIQUE ALSACIEN

Question de M. Weisenhorn (p. 1500)

MM. Pierre Weisenhorn, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

INVESTISSEMENTS DE SACLOR-USINOR

Question de M. Jean-Louis Masson (p. 1501)

MM. Jean-Louis Masson, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

CONVENTIONS D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE VIDÉOCOMMUNICATION

Question de M. Guyard (p. 1503)

MM. Jacques Guyard, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

SITUATION DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE EN LORRAINE

Question de M. Laurain (p. 1504)

MM. Jean Laurain, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

APPLICATION DES QUOTAS LAITIERS AUX ZONES DE MONTAGNE

Question de M. Barrot (p. 1506)

MM. Jacques Barrot, Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

INVASION DE CHENILLES DÉFOLIATRICES EN LOIRE-ATLANTIQUE

Question de M. Maujouan du Gasset (p. 1508)

MM. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

CENTRES DE FORMATION AGRICOLE POUR ADULTES

Question de M. Goulet (p. 1509)

MM. Daniel Goulet, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

TRACÉ DES T.G.V. EST ET NORD

Question de M. Freulet (p. 1510)

MM. Gérard Freulet, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

Question de M. Malvy (p. 1511)

MM. Martin Malvy, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

PROJET DU PONT DE NORMANDIE

Question de M. Menga (p. 1513)

MM. Jean Laurain, Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

DÉFICIT DE L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DU VAL-D'OISE

Question de M. Montdargent (p. 1514)

Mme Muguette Jacquaint, M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

3. **Ordre du jour** (p. 1515).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY, vico-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 26 du règlement, j'informe l'Assemblée que la candidature de M. Paul-Louis Tenaillon comme membre titulaire au comité des finances locales est affichée et publiée au *Journal officiel*.

La nomination prend effet dès cette publication.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

INCIDENTS SURVENUS DANS LES CENTRALES NUCLÉAIRES

M. le président. Mme Florence d'Harcourt a présenté une question, n° 224, ainsi rédigée :

« Mme Florence d'Harcourt appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les récents incidents survenus dans nos centrales nucléaires qui ont suscité une inquiétude certaine dans l'opinion. L'affaire de Bâle aussi. Que nos centrales soient fiables, personne n'en disconvient. Par contre un incident peut toujours dégénérer en accident et aucune installation de haute technologie n'est à l'abri d'une erreur humaine. Les leçons de Tchernobyl ne sont pas complètement tirées, mais il est sûr que notre pays n'est pas à l'abri des conséquences d'un accident qui surviendrait chez nos voisins, et pas nécessairement les plus proches. Nous avons eu de la chance, lors de l'accident de Tchernobyl, d'avoir le vent avec nous ! On s'est aperçu à cette occasion que l'information gouvernementale était pour le moins décousue et contradictoire et que si les analyses des scientifiques ont été très précises, les relais de communication n'ont pas été assurés. L'an dernier, le Gouvernement a créé un conseil supérieur d'information nucléaire. Elle aimerait avoir des précisions sur son fonctionnement effectif. Que fait le Gouvernement pour les autres risques, les risques chimiques en particulier, et dans un contexte plus général que fait-on chez nous dans le domaine de la prévention et de la protection de nos concitoyens. »

La parole est à Mme Florence d'Harcourt, pour exposer sa question.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le ministre chargé du tourisme, j'appelle votre attention sur les récents incidents survenus dans nos centrales nucléaires - sans oublier, dans le domaine chimique, l'affaire de Bâle - qui ont suscité une inquiétude certaine dans l'opinion.

Que nos centrales soient fiables, personne n'en disconvient. En revanche, un incident peut toujours dégénérer en accident, et aucune installation de haute technologie n'est à l'abri d'une erreur humaine.

Les leçons de Tchernobyl ne sont pas complètement tirées, mais il est sûr que notre pays n'est pas à l'abri des conséquences d'un accident qui surviendrait chez nos voisins, et pas nécessairement les plus proches. Nous avons eu de la chance, lors de l'accident de Tchernobyl, d'avoir le vent avec nous et de nous trouver éloignés du lieu de la catastrophe.

On s'est aperçu à cette occasion que l'information gouvernementale était pour le moins décousue et contradictoire et que, si les analyses des scientifiques ont été très précises, les relais de communication n'ont pas été assurés. L'an dernier, le Gouvernement a créé un conseil supérieur d'information nucléaire. J'aimerais avoir des précisions sur son fonctionnement effectif.

Que fait le Gouvernement pour les autres risques, les risques chimiques en particulier ? Dans un contexte plus général, que fait-on chez nous dans le domaine de la prévention, de la protection et de l'information de nos concitoyens quant aux risques technologiques ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Madame le député, M. Madelin empêché, m'a demandé de répondre aujourd'hui, à sa place, à vos préoccupations, à la suite de l'accident de Tchernobyl.

M. Madelin a demandé, dès le mois de mai 1986, au chef du service central de sûreté des installations nucléaires qui est responsable de l'étude, de la définition et de la mise en œuvre de la politique en matière de sûreté nucléaire, de tirer tous les enseignements susceptibles de concerner la sûreté des centrales françaises. Cet examen devait porter sur les réacteurs de la filière à eau sous pression, mais aussi sur les autres types de réacteurs tels que ceux de la filière « uranium naturel-graphite-gaz ».

Le 28 juillet 1986, le service central de sûreté des installations nucléaires faisait parvenir à M. Madelin une note d'orientation sur les études et mesures à engager à la suite de l'accident de Tchernobyl. Cette note tient compte des thèmes proposés par Electricité de France, par le commissariat à l'énergie atomique, en tant qu'exploitant nucléaire, et par l'institut de protection et de sûreté nucléaire du commissariat à l'énergie atomique, en tant qu'appui technique du service central de sûreté des installations nucléaires.

A la demande du ministre de l'industrie, cette note a été examinée par le conseil supérieur de la sûreté nucléaire, organisme consultatif créé en 1973. Ce conseil, présidé par le professeur Néel, prix Nobel de physique, a examiné la note d'orientation précitée dans sa séance du 16 octobre 1986. Le conseil supérieur de la sûreté nucléaire, dans l'avis qu'il a transmis, constatait que la plupart des thèmes proposés n'étaient pas nouveaux, mais constituaient pour l'essentiel la poursuite, l'accélération ou le prolongement de réflexions ou d'actions développées en France depuis plusieurs années et notamment à la suite de l'accident de Three Mile Island. Le conseil considérait comme positives les orientations proposées et notait qu'elles seraient complétées sur les enseignements spécifiques relatifs aux informations communiquées fin août dernier par les autorités soviétiques. Le conseil rappelait également l'importance qui s'attache à l'organisation de l'information, notamment en cas d'accident. C'est ce souci d'une meilleure information qui a conduit, par le décret du 2 mars 1987, à élargir la compétence du conseil supérieur de la sûreté nucléaire à l'information nucléaire, dont la composition a été modifiée et comprend maintenant six professionnels de la communication.

M. Blanc-Lapierre, scientifique de renommée mondiale, ancien président de l'académie des sciences, a accepté de présider ce conseil qui aura deux vice-présidents : le haut commissaire à l'énergie atomique M. Teillac et M. Pierre Desgraupes, dont chacun connaît la compétence et l'indépendance.

Ce nouveau conseil s'est réuni pour la première fois le jeudi 20 mai 1987 et a décidé d'augmenter la fréquence de ses réunions, en moyenne cinq par an au lieu de trois pour l'ancien conseil supérieur de la sûreté nucléaire. A l'ordre du jour de sa prochaine réunion, prévue le 29 septembre, figure l'examen des conclusions d'un groupe de travail animé par M. Desgraupes concernant les sources, les canaux et les récepteurs de l'information. Ce groupe devrait illustrer ses réflexions à partir d'exemples précis. Le même jour, le conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires examinera le rapport du service central de sûreté des installations nucléaires sur l'état d'avancement des études des suites de l'accident de Tchernobyl.

Comme vous pouvez le constater, madame le député, les enseignements de Tchernobyl ont été suivis d'effets.

Concernant les autres risques, et les risques chimiques en particulier, que vous évoquez, ce large dossier relève plus particulièrement de la compétence de mon collègue, Alain Carignon, ministre délégué chargé de l'environnement. En tout état de cause, l'Assemblée nationale sera saisie prochainement d'un projet de loi adopté en première lecture au Sénat concernant les problèmes que vous évoquez.

Vous, et vos collègues, aurez donc l'occasion de vous exprimer largement sur l'ensemble de ce dossier, au moment de ce débat.

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt, qui dispose encore de six minutes.

Mme Florence d'Harcourt. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, mais j'ai quelques questions un peu plus précises à vous poser.

Est-il trop tôt pour vous demander à qui seront destinées les informations du conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires : aux dirigeants ou à la population ?

Après l'accident de Tchernobyl, le S.C.P.R.I. a-t-il donné immédiatement des évaluations très précises ? Pourquoi le public est-il resté dans une ignorance génératrice d'inquiétude ?

Qui a le pouvoir d'inspection dans les centrales et dans les usines ? Si ce sont les ingénieurs du C.E.A. et de l'E.D.F., ne pensez-vous pas que, dans ce cas, ils sont juges et parties ?

Comment et par qui sont informées les populations voisines des points sensibles et jusqu'à quelle distance ?

Ces populations sont-elles soumises à des exercices de simulation, comme par exemple au Japon ou aux Etats-Unis dans les zones de séismes ?

N'y a-t-il pas lieu d'étendre l'information à tous les Français, et pas seulement aux populations voisines des points sensibles, qu'il s'agisse des risques nucléaires ou des risques chimiques, lesquels n'ont pas de frontière.

L'agence de Vienne est-elle informée régulièrement, des incidents qui surviennent dans nos centrales ?

Enfin, la France a-t-elle signé des accords internationaux concernant l'information transfrontière ?

Telles sont les différentes questions que je tiens à vous poser tout en sachant que certaines concernent plus directement M. le ministre de l'environnement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Comme M. le ministre de l'environnement est présent, il pourra peut-être vous répondre lui-même.

De toute manière, je transmettrai vos questions à M. Madelin qui pourra sans doute vous apporter une réponse écrite. En tout cas, plusieurs des questions que vous évoquez seront traitées par le conseil supérieur de la sûreté nucléaire qui, ainsi que je vous l'ai indiqué au nom de M. Madelin, doit étudier au cours de sa réunion du 29 septembre les conclusions du groupe de travail qui s'est déjà préoccupé des sources, des canaux et des récepteurs de l'information. Il devra répondre à trois questions. A qui seront destinées les informations ? Qui mettra en oeuvre les conclusions ?

A quelles populations et comment seraient-elles transmises ?

La réponse à ces questions est directement liée aux travaux de la réunion du 29 septembre.

En tout état de cause, M. Carignon, lors du débat sur le projet de loi que j'ai évoqué tout à l'heure, pourra répondre à vos questions.

SITUATION DU BASSIN POTASSIQUE ALSACIEN

M. le président. M. Pierre Weisenhorn a présenté une question, n° 220, ainsi rédigée :

« M. Pierre Weisenhorn alerte M. le Premier ministre sur la situation préoccupante du bassin potassique alsacien et des M.D.P.A. (Mines domaniales des potasses d'Alsace). Cette entreprise, qui est le seul producteur français de potasse, représente pour la nation un chiffre d'affaires en 1986 de 1,85 milliard de francs, ce qui correspond à une économie de devises de 1,7 milliard de francs pour la même année. Les M.D.P.A. représentent aussi 5 500 emplois auxquels s'ajoutent ceux de la sous-traitance. Il s'agit du deuxième employeur du Haut-Rhin. Du fait du Canada, d'Israël et des U.S.A., il existe une surproduction de potasse depuis 1985, masquée alors par l'effet « dollar » qui cotait 10 francs, et dont les M.D.P.A., suite au blocage des prix décidé par le précédent gouvernement, n'ont pas bénéficié, perdant ainsi 400 millions de francs, au profit de notre agriculture. Le bilan économique des M.D.P.A. est équilibré depuis 1975. Depuis cette date, avec 480 millions de francs d'aide de l'Etat, les M.D.P.A. ont financé 2,2 milliards de francs d'investissements industriels et payé 1 milliard de francs de charges de retraites. Cette situation de crise du marché mondial a coûté aux M.D.P.A. 200 millions de francs depuis le 1^{er} janvier 1987. Cette entreprise a besoin d'une dotation en capital exceptionnelle de 300 millions de francs pour y faire face. Un effort considérable d'économies est entrepris depuis 1986 par l'entreprise et ses salariés, effort portant notamment sur les salaires qui ont été bloqués en 1986 et augmentés uniformément de 365 francs pour 1987, soit plus 03, p. 100 sur un an. La productivité pour sa part est en constante augmentation. Elle est passée de 8 tonnes de potasse par homme/poste en 1960 à 25,6 tonnes de potasse par homme, poste en 1986. A signaler qu'un contrat d'intéressement, fonction de la productivité, a été proposé au personnel de l'entreprise. Les M.D.P.A. avec les extensions du gisement offrent à la nation une garantie de durée d'existence et d'approvisionnement du marché d'au moins vingt ans, situation bénéfique pour la balance commerciale et pour l'agriculture française. Le Gouvernement a su régler rapidement le problème des importations de fraises espagnoles. Il lui est demandé aujourd'hui, conformément à l'engagement pris par M. le Premier ministre en Alsace, pour que l'Etat joue pleinement son rôle d'actionnaire, de soutenir les M.D.P.A. et d'accorder sans délai la dotation demandée. Il lui est demandé également de mettre en place toutes dispositions pour réglementer et contrôler les importations de potasse et d'engrais composés en France et dans la Communauté européenne. Il lui rappelle que les M.D.P.A. ont permis la mise en œuvre de la première partie de la Convention de Bonn, et qu'elles ont à faire face à de nombreuses contraintes, dont les affaissements de terrains, dus à l'exploitation minière, qui affectent les V.R.D. (voirie et réseaux divers) des communes. Enfin, la reconduction du plan Etat/région constitue également une préoccupation pour le bassin potassique. »

La parole est à M. Pierre Weisenhorn, pour exposer sa question.

M. Pierre Weisenhorn. Ma question est destinée à M. le Premier ministre.

J'alerte M. le Premier ministre sur la situation préoccupante du bassin potassique alsacien et des M.D.P.A. Cette entreprise, qui est le seul producteur français de potasse, représente pour la nation un chiffre d'affaires en 1986 de 1,85 milliard de francs, ce qui correspond à une économie de devises de 1,7 milliard de francs pour la même année. Les M.D.P.A. représentent aussi 5 500 emplois si l'on ajoute aux 4 800 mineurs les emplois des filiales et les emplois de la

C.S.P.A. auxquels s'ajoutent ceux de la sous-traitance. Il s'agit du deuxième employeur du Haut-Rhin. Du fait du Canada, d'Israël et des U.S.A., il existe une surproduction de potasse depuis 1985, masquée alors par l'effet « dollar » qui cotait 10 francs, et dont les M.D.P.A., à la suite du blocage des prix décidé par le précédent gouvernement, n'ont pas bénéficié, perdant ainsi 400 millions de francs, au profit de notre agriculture. Le bilan économique des M.D.P.A. est équilibré depuis 1975. Depuis cette date, avec 480 millions de francs d'aide de l'Etat, les M.D.P.A. ont financé 2,2 milliards de francs d'investissements industriels et payé 1 milliard de francs de charges de retraites. Cette situation de crise du marché mondial a coûté aux M.D.P.A. 200 millions de francs depuis le 1^{er} janvier 1987. Cette entreprise a besoin d'une dotation en capital exceptionnelle de 300 millions de francs pour y faire face. Un effort considérable d'économies est entrepris depuis 1986 par l'entreprise et ses salariés, effort portant notamment sur les salaires qui ont été bloqués en 1986 et augmentés uniformément de 365 francs pour 1987, soit de 0,3 p. 100 sur un an. La productivité pour sa part est en constante augmentation. Elle est passée de 8 tonnes de potasse par homme-poste en 1960 à 25,6 tonnes de potasse par homme-poste en 1986. A signaler qu'un contrat d'intéressement, fonction de la productivité, a été proposé au personnel de l'entreprise. Les M.D.P.A. avec les extensions du gisement offrent à la nation une garantie de durée d'existence et d'approvisionnement du marché d'au moins vingt ans, situation bénéfique pour la balance commerciale et pour l'agriculture française. Le Gouvernement a su régler rapidement le problème des importations de fraises espagnoles.

Il lui est demandé aujourd'hui, conformément à l'engagement pris par M. le Premier ministre en Alsace, pour que l'Etat joue pleinement son rôle d'actionnaire, de soutenir les M.D.P.A. et d'accorder sans délai la dotation demandée. Il lui est demandé également de mettre en place toutes dispositions pour réglementer et contrôler les importations de potasse et d'engrais composés en France et dans la Communauté européenne. Je rappelle que les M.D.P.A. ont permis la mise en œuvre de la première partie de la convention d. Bonn, et qu'elles ont à faire face à de nombreuses contraintes, dont les affaissements de terrains, dus à l'exploitation minière, qui affectent les voiries et réseaux divers des communes. Enfin, la reconduction du plan Etat-région constitue également une préoccupation pour le bassin potassique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Madelin m'a demandé, là encore, de répondre à sa place à votre question.

Vous appelez son attention sur la situation des mines de potasse d'Alsace.

Les mines de potasse d'Alsace traversent effectivement une période de difficultés économiques sérieuses. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, cette situation trouve son origine dans un déséquilibre du marché international de la potasse, qui est actuellement affecté par un excédent de la production sur la consommation mondiale de ce type d'éléments fertilisants. Il est exact que l'évolution des parités monétaires cumule ses effets avec ceux de la baisse des cours qui sont exprimés en dollars, les producteurs nord-américains, et particulièrement canadiens, jouant un rôle déterminant sur ce marché.

Nul ne songe à nier l'intérêt pour le pays et pour l'Alsace de l'exploitation rationnelle du gisement du bassin de Mulhouse. Nul ne songe non plus à contester la mobilisation de l'ensemble du personnel des mines, qui a déjà su consolider cette entreprise par des progrès d'économies et de productivité très réels. Pour redresser la société et lui donner les meilleures chances pour préparer l'avenir, il convient bien entendu que sa direction et son personnel redoublent d'efforts.

Pour sa part, l'Etat fera son devoir d'actionnaire, comme le Premier ministre s'y est engagé. Je voudrais toutefois préciser dans quel esprit l'Etat fera son devoir.

En premier lieu, les fonds propres mobilisés seront consacrés à la maison mère des Mines de potasse d'Alsace.

L'entreprise minière et chimique comporte en effet d'autres branches industrielles que la mise en valeur de la potasse, et c'est sur cet ensemble qu'il nous faut raisonner.

Par ailleurs, les apports de l'Etat n'ont pas pour vocation de combler les pertes, mais de restaurer les équilibres, aujourd'hui très dégradés, de l'entreprise, et de lui donner ainsi toute latitude de s'adapter à un avenir incertain.

C'est donc dans ce cadre que sera déterminée, dans les toutes prochaines semaines, la dotation en capital apportée à l'entreprise minière et chimique.

S'agissant des importations de potasse et d'engrais composés sur les marchés français et communautaires, le Gouvernement entend défendre nos intérêts industriels légitimes, tout en respectant nos engagements internationaux.

Pour cette raison a été mis en place un dispositif de surveillance des importations, qui nous permettra de réagir à temps contre toute pratique qui serait déloyale au regard des règles du commerce international.

Ces mesures, et l'appui apporté au bassin de Mulhouse dans le cadre du contrat de plan avec l'Alsace, témoignent à l'évidence de l'attachement que l'Etat porte à cette entreprise et à cette région.

M. le président. La parole est à M. Pierre Weisenhorn, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie sur le fond de votre réponse.

Je pense que le Gouvernement a bien saisi l'importance des efforts de restructuration dans le bassin potassique, seul endroit de France où l'on produit de la potasse et où l'on en produira encore pendant vingt ans. Quelle entreprise est actuellement sûre d'exister dans vingt ans ?

Vous avez bien fait, monsieur le secrétaire d'Etat, de souligner les dangers des importations que j'appellerai sauvages : on assiste, en effet, à l'arrivée dans le bassin potassique d'engrais dits « composés » - en fait 95 p. 100 de potasse et 5 p. 100 de phosphates - qui transitent impunément par la Communauté européenne, en provenance de pays que je ne veux pas nommer.

Je prends acte que l'Etat jouera son rôle d'actionnaire pour restaurer une situation qui, je l'espère, n'est que provisoire et que les fonds propres de l'E.M.C., qui bénéficiera de son côté de dotations, contribueront également aux progrès du bassin potassique.

INVESTISSEMENTS DE SACLOR-USINOR

M. le président. M. Jean-Louis Masson a présenté une question, n° 218, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur le fait que les nouvelles orientations annoncées par le président-directeur général de Sacilor-Usinor impliquent une réduction des investissements et une orientation quasi exclusive vers des gains de productivité à l'exclusion de la mise en place de filières nouvelles. Actuellement il apparaît ainsi, en ce qui concerne les produits plats, que la C.E.E. a constaté un excédent de capacité. Il est d'ores et déjà indiqué par les autorités de Bruxelles qu'une réduction importante devra concerner la France. Ce pays ne possédant que trois trains à chaud (Dunkerque, Fos, Sollac), il est donc probable que l'un de ceux-ci sera directement menacé. Sans doute celui de Sollac compte tenu de ses prix de revient et des décisions de réduire certains investissements. De même, en matière de produits longs, faute de création de nouvelles filières il est probable que pour les produits de haut de gamme (rails, palplanches, poutrelles), si aucune unité nouvelle n'est mise en place à terme, les usines françaises perdront leur compétitivité. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il peut clairement s'engager sur le fait que les orientations actuelles de la politique sidérurgique impliquent le maintien, au moins pendant les cinq prochaines années, du train à chaud de Sollac. De même, il souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions il envisage que le secteur des produits longs de grosses sections pourra subsister à moyen terme. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Messon. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, ma question concerne la politique de la France en matière de sidérurgie.

Par le passé, et jusqu'à très récemment, l'Etat joua un rôle important pour soutenir la sidérurgie. Les aides à l'investissement et à la restructuration étaient alors clairement décidées dans le cadre d'une politique volontariste. En mars 1986, les Français se sont prononcés pour un interventionnisme moins marqué de l'Etat dans la vie économique. Tout excès pourrait cependant être dangereux et il serait peut-être préférable de rechercher une solution plus équilibrée car l'Etat ne peut se désintéresser totalement de la vie économique du pays et d'un secteur industriel aussi important.

Quoi qu'il en soit, je vous rappellerai, monsieur le secrétaire d'Etat, que la sidérurgie est un cas particulier. En mars 1986, elle n'était, en effet, que partiellement nationalisée. Ce n'est qu'à la suite de la spoliation des petits actionnaires, en novembre 1986, que l'Etat est devenu le détenteur quasi exclusif du capital d'Usinor et de Sacilor. La sidérurgie est donc le seul secteur de l'économie française qui a été totalement nationalisé depuis mars 1986. L'Etat a le devoir d'assumer ses responsabilités dans la gestion des sociétés qu'il possède. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on se réfère aux doctrines du libéralisme pur et dur, il n'est pas concevable qu'un actionnaire détenant la quasi-totalité du capital d'une société se désintéresse de sa gestion et laisse une totale liberté à un directeur général salarié.

Y compris dans votre optique, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement et le Parlement ont donc le devoir de contrôler étroitement la gestion de la sidérurgie française et d'exiger une information satisfaisante quant à ses projets de développement et de restructuration pour l'avenir. C'est pourquoi je m'étonne que depuis près d'un an la sidérurgie n'ait pas bénéficié de toute l'attention qu'elle aurait méritée. Que ce soient les restructurations réalisées subrepticement et sans plan d'ensemble, que ce soient les mystères qui ont conduit à la spoliation de petits actionnaires, que ce soit aussi l'absence de toute stratégie à long terme ou que ce soit enfin le choix d'une politique qui consiste à ne jamais prendre de véritables responsabilités, on peut dire que l'Etat, au cours des douze derniers mois, n'a pas assumé sa mission.

Nous ne savons toujours pas quelle est la stratégie de la sidérurgie française, alors même que l'Etat, détenteur de tout le capital, devrait clairement afficher ses intentions. Le rapport Mayoux, annoncé à grand renfort de publicité, a été ainsi gardé secret. Quelles étaient ses orientations et, parmi celles-ci, quelles sont celles qui ont été retenues ? Pour quelles raisons la sidérurgie française a-t-elle renoncé au contrôle de la sidérurgie sarroise, perdant ainsi la chance de constituer un grand pôle européen pour les produits longs ?

Toutes ces questions, et bien d'autres, monsieur le secrétaire d'Etat, expliquent non seulement l'angoisse des travailleurs de la sidérurgie mais aussi l'inquiétude de tous ceux qui, comme moi, ont la volonté de conserver à la France son indépendance totale en matière de sidérurgie. Je rappellerai en la matière que, pour 1985, la sidérurgie était le quatrième grand poste industriel pour l'excédent de la balance commerciale.

Je souhaiterais que vous nous indiquiez si vous ne pensez pas que la suppression de 30 000 emplois au cours des prochaines années, telle qu'elle a été annoncée par le président-directeur général d'Usinor-Sacilor mérite qu'une information satisfaisante soit donnée au Parlement. A tout le moins, si le Gouvernement n'a pas arrêté de politique précise, quelle est celle qui est conduite par les responsables du groupe Usinor-Sacilor ? M. Mer est très certainement un chef d'entreprise particulièrement compétent ; toutefois, lorsqu'il était dans le groupe Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, il a largement participé au désengagement de celui-ci par rapport à la sidérurgie. On a donc placé à la tête de notre sidérurgie un homme qui a une vision défaitiste de son avenir. Je crains que M. Mer ne parvienne, certes, à faire disparaître le déficit de la sidérurgie mais au prix de la disparition de la sidérurgie elle-même, alors qu'une politique courageuse d'investissement pourrait aussi lui rendre sa compétitivité.

La situation est grave et nous avons le droit de savoir où l'on va. La sidérurgie française ne peut être gérée au jour le jour car les erreurs qui seraient faites aujourd'hui coûteraient certainement très cher demain. Je vais donc concentrer ma

question sur deux points particulièrement caractéristiques : d'une part, le laminoir à couronnes et barres de Gandrange ; d'autre part, le train à chaud de Sollac.

Le laminoir à couronnes et barres - L.C.B. - de Gandrange a été décidé en 1982. Il a été confirmé récemment encore par le Premier ministre, Jacques Chirac. Mais, alors que toutes les études sont terminées, sa construction n'a toujours pas démarré. Veut-on attendre que la conjoncture se détériore pour mettre à nouveau en cause cet investissement, qui, lui-même, remplace d'autres projets d'ores et déjà abandonnés ? Certains dirigeants de la sidérurgie ne se cachent d'ailleurs pas pour indiquer qu'ils cherchent à gagner du temps et à éviter de réaliser cet investissement, pourtant indispensable aussi bien pour équilibrer les débouchés en aval de l'aciérie de Gandrange que pour préserver la place de la France sur le marché international du fil de grosse section.

Quant à Sollac, cette société possède l'un des trois trains à larges bandes à chaud de France. Or des tractations seraient en cours, tant au niveau européen qu'au sein même du groupe Sacilor-Usinor, pour arrêter ce train à chaud dans un délai de dix-huit à vingt-quatre mois. Le démantèlement de cet outil, pourtant opérationnel, apparaît d'ailleurs en filigrane dans l'intervention d'un représentant de la sidérurgie devant la chambre de commerce et d'industrie de la Moselle, car l'intéressé a annoncé récemment qu'il était probable que Sollac devrait réduire ses effectifs de 20 p. 100 en plus de ce qui est déjà prévu. Le démantèlement du train à chaud serait catastrophique car il entraînerait l'arrêt ultérieur de toutes les installations en aval, c'est-à-dire du train à froid, du recuit continu et de l'électrozincage. La société Sollac n'existerait donc plus et, là également, si une décision a été prise, elle ne doit pas l'être de manière subreptice et sournoise.

Dans l'un et l'autre cas, le Parlement, les travailleurs intéressés et tous les Français ont le droit de savoir quelles sont les intentions des dirigeants de la sidérurgie française.

Ma question sur ces deux points est donc simple :

Premièrement, la construction du L.C.B., annoncée depuis longtemps, a été confirmée il y a moins d'un mois par le Premier ministre. Les plans de celui-ci et toutes les études sont terminés. Pouvez-vous me garantir que les commandes seront passées comme prévu au cours des trois prochains mois ?

Deuxièmement, en ce qui concerne le train à chaud de Sollac, pouvez-vous me confirmer solennellement et me donner un engagement sur l'honneur que l'arrêt et le démantèlement de ce train à chaud n'ont pas été discutés et ne sont pas actuellement en discussion, d'une part, au sein du groupe Usinor-Sacilor et, d'autre part, entre les représentants de la sidérurgie française et ceux de la Communauté économique européenne ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Madelin m'a demandé, là encore, de répondre à votre question. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, qu'il ait eu connaissance de cette question dans son ensemble puisque la longueur de celle-ci est supérieure à celle que j'ai moi-même dans mon dossier.

Vous avez bien voulu appeler l'attention du ministre de l'industrie sur la stratégie industrielle du groupe Usinor-Sacilor et les implications au niveau national des surcapacités de production européennes.

Le ministre tient à rappeler tout d'abord que, fondamentalement, le Gouvernement considère que la sidérurgie doit redevenir, dès que possible, une industrie comme les autres, responsable de ses choix, de sa situation financière et indépendante des aides publiques.

A cet effet, M. Francis Mer a été nommé en tant que président des deux groupes Usinor et Sacilor, pour réaliser le retour à une situation normale. Dans l'exercice de ses responsabilités, M. Francis Mer est donc notamment chargé de procéder à la fusion des deux groupes et à la constitution d'une équipe dirigeante commune, seule responsable pour définir les orientations industrielles des groupes, et notamment leur politique d'investissement, et pour arrêter et mettre en œuvre les décisions correspondantes.

Ainsi, il lui appartient de mener à bien les nécessaires adaptations de l'outil industriel à l'évolution incessante, en quantité et qualité, de la demande de produits sidérurgiques, qu'il s'agisse de restructurations ou de nouveaux investissements.

M. Madelin tient toutefois à souligner que l'avenir de notre industrie sidérurgique est essentiellement déterminé par sa capacité à retrouver une bonne rentabilité dans les toutes prochaines années. Comme vous le savez, en effet, les aides publiques à la sidérurgie sont interdites dans la C.E.C.A. depuis le 1^{er} janvier 1986, à l'exception de participations limitées pour la recherche, la protection de l'environnement et la fermeture d'installations.

Il est donc primordial que soient accomplis dans les meilleurs délais les gains de productivité et, plus généralement, les diminutions de coût de production qui permettront au groupe Usinor-Sacilor d'être parmi les producteurs les plus compétitifs en Europe. Il faut être parfaitement clair : c'est de la réussite de cette politique de redressement que dépendra le maintien de nos parts de marché, et donc la survie de nos installations sidérurgiques.

En ce qui concerne les investissements, il convient tout d'abord de rappeler que la France est, en Europe, le pays qui a investi en moyenne le plus par rapport à son chiffre d'affaires d'acier depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1980, c'est un effort considérable qui a été consenti par la collectivité pour moderniser notre outil sidérurgique, tout particulièrement en Lorraine - 3,5 milliards de francs chez Sollac et 2 milliards de francs chez Unimétal-Lorraine lancés depuis 1983.

Nous disposons donc aujourd'hui d'installations le plus souvent modernes et performantes, ce qui explique le ralentissement envisagé pour l'investissement sidérurgique d'ici à 1990. Avec un taux d'investissement de l'ordre de 5 p. 100 du chiffre d'affaires, comme le prévoit M. Mer, le groupe Usinor-Sacilor restera en tout cas dans la moyenne européenne, et notamment à un niveau tout à fait équivalent à celui des producteurs allemands.

Enfin, il est exact que la commission de Bruxelles a évoqué, encore récemment, l'existence d'excédents de capacité et, par conséquent, la nécessité d'aboutir rapidement à leur réduction.

M. Madelin tient à vous préciser qu'il veille et veillera, bien entendu, à ce que les intérêts de la sidérurgie française soient défendus avec détermination à Bruxelles, et en particulier à ce que soient prises en compte les restructurations que notre sidérurgie a d'ores et déjà, et parfois beaucoup plus que d'autres, réalisées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour, répondre très brièvement à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Masson. La fusion d'Usinor et de Sacilor est une excellente chose et l'un des points les plus positifs de la politique sidérurgique.

Mais je ne puis être d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la façon dont vous vous appuyez sur les statistiques en remontant à 1980 ou 1983 pour calculer les investissements.

Ma question tendait précisément à souligner qu'on n'investit plus depuis 1986. Il aurait fallu prendre en considération les statistiques de 1986, lesquelles prouvent que la politique conduite par M. Mer dans le domaine des investissements est très mauvaise.

D'autre part, votre réponse confirme implicitement ce que je disais, à savoir que le train chaud de Sollac allait être arrêté. Vous avez seulement dit que la C.E.E. avait demandé une réduction des capacités, éludant la question très précise que je vous avais posée. J'en déduis *a contrario* que j'avais raison et que des pourparlers sont en cours.

CONVENTIONS D'ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE VIDÉOCOMMUNICATION

M. le président. M. Jacques Guyard a présenté une question, n° 227, ainsi rédigée :

« M. Jacques Guyard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T., sur les difficultés de conclure le processus de signature des conventions d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication couvrant le territoire des communes d'Evry, de Juvisy, de Bondoufle, de Lisses et de Courcouronnes. A

la suite d'une négociation de plusieurs mois entre les communes ci-dessus et l'administration des P. et T., un accord est intervenu sur les termes de la convention d'établissement et d'exploitation. Ces textes ont été soumis le 31 mars 1987 à la délibération du comité syndical du syndicat d'agglomération nouvelle (S.A.N.) d'Evry et le 1^{er} avril 1987 à la délibération du conseil municipal de Juvisy, puis ils ont été transmis à la direction aux vidéocommunications. Par un courrier en date du 10 avril 1987, la direction opérationnelle des télécommunications (D.O.T.) d'Evry a informé le président de la société locale d'exploitation du câble (S.L.E.C.), Essonne Câble, d'une modification de la convention d'établissement dans son annexe 1. Cette modification vise à introduire au sein du périmètre câblé du syndicat d'agglomération nouvelle d'Evry deux zones de non-connexité. Cette décision est inacceptable pour les élus. La convention-cadre signée le 1^{er} juin 1985 entre le S.A.N. d'Evry, la ville de Juvisy et le ministère des P. et T. fixe les modalités générales d'accord pour l'établissement et l'exploitation du réseau de vidéocommunication couvrant l'agglomération nouvelle composée des communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Juvisy. Cette notion d'agglomération est précisée par les articles 1, 4, 8 et 9 de cette convention. Par ailleurs, les projets de conventions d'établissement et d'exploitation préalablement négociée entre le ministère des P. et T., les villes et la société locale d'exploitation du câble (S.L.E.C.), Essonne Câble, ont bien confirmé le principe général d'un réseau intercommunal dont la limite des zones définies par les centres de distribution (C.D.) est cohérente avec les limites des communes (art. 3.2.4., convention d'établissement). Ce principe figure clairement dans le schéma directeur d'infrastructure vidéocommunication du réseau intercommunal d'Essonne Câble joint en annexe à la convention d'établissement. Les soixante centres de distribution retenus sur le territoire des communes composant le S.A.N. d'Evry forment ainsi un ensemble homogène et connexe, à l'intérieur des frontières communales. En particulier, les villes de Bondoufle et de Courcouronnes, visées initialement, sont bien connexes par les zones de câblage couvertes par les C.D. 57 et C.D. 59 et ce sur plusieurs centaines de mètres. De même, les villes d'Evry, de Courcouronnes et de Lisses, également visées, sont connexes par les zones de câblage couvertes par les C.D. 23, 45, 46, 47, 54 et 59 et ce sur plusieurs kilomètres. La modification à la convention d'établissement sans son annexe 1, telle qu'elle a été transmise aux communes initialement et qui inscrit au titre de l'application de l'article 16.1.3. une autre distance que celle retenue entre Evry et Juvisy ne nous paraît pas fondée et ne peut être acceptée par les communes intéressées sachant, outre la question de principe, les conséquences financières d'une telle décision pour un site de 30 000 prises. La direction générale des télécommunications a consenti de lourds investissements sur ce site. Les villes, par l'intermédiaire d'un opérateur, envisagent également des investissements importants et des créations d'emplois. Il est dommageable pour les parties de suspendre un processus déjà engagé. Il aimerait connaître quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation hautement préjudiciable à la desserte vidéocommunication du secteur concerné. »

La parole est à M. Jacques Guyard, pour exposer sa question.

M. Jacques Guyard. Ma question concerne les procédures de signature des conventions d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés et, à partir d'un exemple, montre une déviation assez grave qui s'opère dans ce domaine.

A la suite d'une négociation de plusieurs mois entre les communes membres du syndicat de l'agglomération nouvelle d'Evry et l'administration des P. et T., un accord est intervenu sur les termes de la convention d'établissement et d'exploitation. Cet accord, qui porte sur des sommes importantes, satisfait les deux parties. Les textes ont été ratifiés par le comité de la ville nouvelle le 31 mars, par la ville de Juvisy, qui s'y est associée le 1^{er} avril. Dix jours après, l'administration des P. et T. informe les collectivités concernées et la société locale d'exploitation du câble d'une modification de cette convention d'établissement, qui vise à introduire au sein

du périmètre câblé du syndicat d'agglomération nouvelle d'Evry deux zones de non-connexité. Cette décision, en apparence mineure, alourdit la charge de la société locale d'exploitation du câble de plus d'un million de francs. Cette décision, inacceptable pour les élus, pose des problèmes pour l'avenir même des conventions concernant les réseaux câblés.

En effet, la convention cadre signée il y a deux ans entre la ville nouvelle, la ville de Juvisy et le ministère des P. et T. fixait les modalités générales d'accord pour l'établissement et l'exploitation du réseau et précisait, dans plusieurs de ses articles, le contenu de la notion d'agglomération, qui entraînait très clairement que la ville nouvelle, dans son ensemble, formait une seule zone, totalement connexe. Les soixante centres de distribution retenus sur le territoire des communes de la ville nouvelle forment bien un ensemble homogène entre chacune des communes concernées, les centres de distribution étant connexes sur plusieurs kilomètres entre chaque commune.

La modification à la convention d'établissement, telle qu'elle a été notifiée, inscrit une autre distance que celle qui avait été retenue entre l'agglomération nouvelle d'Evry et la ville de Juvisy, alourdissant encore les charges supplémentaires. Cela ne peut être accepté par les communes intéressées. La gestion d'un réseau câblé est déjà lourde et délicate. Si on l'alourdit au départ et hors de toute négociation, cela n'est plus possible. La direction générale des télécommunications a déjà consenti de très lourds investissements sur le site. Les communes, par l'intermédiaire d'un opérateur, sont en train de procéder à des investissements importants et à des créations d'emplois. Il serait tout à fait dommageable pour l'ensemble des parties de suspendre le processus ainsi engagé. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais savoir quelles mesures vous comptez prendre pour remédier à cette situation extrêmement préjudiciable.

L'élargissement d'ailleurs ma question à d'autres sites. Dans de nombreux cas, en effet, les communes qui se sont lancées dans un réseau de vidéocommunication ne forment pas un ensemble démographique suffisant pour que ce réseau soit économiquement équilibré. Il est certain que des procédures de ce type avec introduction de zones de non-connexité par rapport à des communes limitrophes qui viendraient s'ajouter, risquent de retarder l'élargissement des réseaux. Votre réponse concerne donc non pas simplement le cas que je vous ai cité mais l'ensemble des réseaux en France, qui n'ont pas dès le départ 300 000 habitants concernés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon collègue Gérard Longuet, empêché, m'a demandé de vous transmettre la réponse qu'il a préparée.

Vous appelez son attention sur les difficultés de conclure des conventions d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication des communes du syndicat de l'agglomération nouvelle d'Evry, c'est-à-dire Bondoufle, Lisses, Courcouronnes et la ville de Juvisy.

Les négociations qui se poursuivent depuis plusieurs mois entre la direction opérationnelle des télécommunications d'Evry et les représentants des villes font l'objet d'une transmission de projet de textes des conventions. Il ne s'agit donc pas d'une convention définitive. Il apparaît que le syndicat d'Evry a soumis, le 31 mars 1987, à la délibération de son comité syndical un de ses projets, ce qui ne saurait engager l'administration des postes et télécommunications puisqu'il ne s'agit que d'un projet.

En effet, le texte de la convention type précise en son article 4-1 que les zones câblées sont décrites sur un plan joint, en annexe 1. Ces zones câblées, aujourd'hui, ne couvrent pas la totalité du territoire des communes citées ci-dessus et font apparaître des zones non câblées entre, d'une part, les zones câblées d'Evry et les zones câblées de Juvisy pour une distance à vol d'oiseau de cinquante-cinq kilomètres, les zones câblées de Courcouronnes et les zones câblées de Bondoufle séparées par le bois de La Garenne, sur une distance de 600 mètres et enfin des zones câblées de Courcouronnes et d'autres zones câblées de Courcouronnes séparées par la zone industrielle de Saint-Guenault pour une zone de 600 mètres.

L'ensemble de ces zones à câbler ne forme donc pas un réseau connexe. L'article 16-1-3 de la convention concernant le transport des programmes du service de radio-télévision entre deux zones de câblage non connexes s'applique donc bien à ce réseau.

Il y a donc eu, au fur et à mesure de l'avancement des études de ce réseau, et en concertation avec les élus, une mise au point du schéma directeur décrivant les zones câblées qui est joint au texte définitif de la convention d'établissement, qui est maintenant soumis à la signature des parties.

Telle est la réponse que M. Longuet voulait vous faire, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jacques Guyard. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me satisfait pas pleinement. Se pose ici un problème général de principe, celui de la valeur des signatures de conventions, qui n'était pas apparu dans les discussions préalables entre l'administration des P. et T. et les élus des communes. Les projets votés avaient en effet fait l'objet d'un accord entre les parties, et nous pensions que les choses étaient définitives.

Vous faites état, à juste titre, de données géographiques incontestables. Vous indiquez, par exemple, qu'une zone d'activité de la commune de Courcouronnes ne sera pas câblée. Mais dans les projets initiaux, elle devait l'être. C'est à la demande de l'administration des P. et T. que l'on y a renoncé, celle-ci déclarant, après coup, que la commune était formée de deux parties non connexes.

Nous ne pouvons accepter ce type de décision qui pèse, je le répète encore une fois, très lourd sur l'exploitation future du réseau câblé et qui risque d'inquiéter nombre de communes *a priori* très intéressées par le développement de ce moyen d'information, qui est par ailleurs utile à l'ensemble de la nation.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir transmettre à M. le ministre chargé des P. et T. ces observations afin qu'il donne les instructions nécessaires à son administration.

SITUATION DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE EN LORRAINE

M. le président. M. Jean Laurain a présenté une question, n° 229, ainsi rédigée :

« M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'industrie chimique en Lorraine et notamment sur l'avenir de la Société chimique des charbonnages (C.D.F.-Chimie), de la Société minière de Dieuze et de la Société chimique de Dieuze. A ce sujet, il a annoncé, le 24 avril dernier, devant les assemblées régionales à Metz, que « M. Tchuruk, nouveau président de C.D.F.-Chimie, avait dégagé des orientations précises pour la plate-forme de Carling qui verra notamment son activité renforcée dans le domaine des spécialités chimiques ». Or, précisément, M. Tchuruk a pris la décision de transférer l'unité de fabrication de polystyrène sur un autre site, ce qui entraînera l'arrêt de la Société minière de Dieuze en Moselle. Celle-ci compte un effectif de 330 personnes, dont 130 sont mises à disposition de la Société chimique de Dieuze, dans un bassin d'emplois extrêmement défavorisé et dépressif. L'Etat actionnaire a accordé 3,1 milliards de francs à C.D.F.-Chimie pour permettre son redressement définitif. Il lui demande quel plan industriel le P.-D.G. de C.D.F.-Chimie compte mettre en place et quelles sont les options qu'il a approuvées lors de sa rencontre du 21 avril dernier avec M. Tchuruk ; quelles incidences les mesures prévues vont avoir en matière d'emplois pour l'horizon 1990 compte tenu de la stratégie annoncée visant à concentrer les activités pour le secteur de la chimie fine et avec, à terme, la perspective de l'arrêt d'un des deux vapocraqueurs de la plate-forme de Carling ; d'autre part, quels vont être les investissements retenus et pour quel montant ; ainsi, dans ce contexte, quel est l'avenir du site de Carling qui se trouve aujourd'hui en concurrence avec celui de Ribécourt pour le transfert de l'unité de fabrication de Dieuze dans le cadre d'un regroupement des productions de polystyrène ; enfin,

pour quelles raisons économiques objectives le site de Dieuze a été écarté dans le cadre de ce regroupement industriel. La défense de l'emploi sur ces sites et le délai de fermeture de l'unité de Dieuze fixé à deux ou trois ans, si celle-ci était confirmée officiellement, doivent être mis à profit pour mettre en œuvre un véritable plan de sauvetage industriel et social afin d'assurer la reconversion des travailleurs de cette entreprise et de concrétiser des possibilités de diversification qui restent encore très faibles dans l'est du département de la Moselle, qui ne doit pas devenir un « no man's land » industriel. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à cet égard et s'il peut lui indiquer les projets actuellement en cours d'élaboration susceptibles de recevoir le concours d'aides publiques, leur évolution et leurs perspectives d'aboutissement. Comme il peut le constater, beaucoup d'interrogations angoissantes subsistent quant à l'avenir de l'industrie chimique en Moselle. Comment ne pas rappeler à nouveau que la région lorraine dans son ensemble est la seule région française qui perde, à la fois, des emplois et de la population. Les perspectives de l'I.N.S.E.E. en matière d'emploi industriel sont alarmantes et la Lorraine compte aujourd'hui 105 016 demandes d'emploi non satisfaites dont 45 768 en Moselle, soit une progression annuelle de 10,5 p. 100 pour ce département. »

La parole est à M. Jean Laurain, pour exposer sa question.

M. Jean Laurain. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, ma question concerne aujourd'hui encore la région Lorraine. Comment ne pas rappeler à nouveau qu'elle est la seule région française qui perde à la fois des emplois et de la population, selon les propres paroles du Premier ministre lors de son voyage récent en Lorraine ?

Les perspectives de l'I.N.S.E.E. en matière d'emplois industriels sont alarmantes. La Lorraine compte actuellement 105 016 demandes d'emploi non satisfaites dont 45 768 en Moselle, soit une progression annuelle de 10,5 p. 100 pour ce département.

Il y a un mois, j'évoquais le problème de la sidérurgie. La réponse donnée tout à l'heure à M. Masson sur le même problème ne me rassure absolument pas.

J'appelle aujourd'hui votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation de l'industrie chimique en Lorraine, notamment sur l'avenir de la société chimique des charbonnages - C.D.F.-Chimie -, de la société minérale de Dieuze et de la société chimique de Dieuze.

A ce sujet, M. le Premier ministre a annoncé, le 24 avril dernier, devant les assemblées régionales à Metz, que « M. Tchuruk, nouveau président de C.D.F.-Chimie, avait dégagé des orientations précises pour la plate-forme de Carling qui verra notamment son activité renforcée dans le domaine des spécialités chimiques ».

Or, précisément, M. Tchuruk a pris la décision de transférer l'unité de fabrication de polystyrène sur un autre site, ce qui entraînera l'arrêt de la société minérale de Dieuze en Moselle.

Celle-ci compte un effectif de 330 personnes, dont 130 sont mises à disposition de la société chimique de Dieuze, dans un bassin d'emplois extrêmement défavorisé et dépressif. L'Etat actionnaire a accordé 3,1 milliards de francs à C.D.F.-Chimie pour permettre son redressement définitif.

Quel plan industriel le P.-D.G. de C.D.F.-Chimie compte-t-il mettre en place ?

Quelles options M. le Premier ministre a-t-il approuvées lors de sa rencontre du 21 avril dernier avec M. Tchuruk ?

Quelles incidences les mesures prévues vont-elles avoir en matière d'emplois à l'horizon de 1990, compte tenu de la stratégie annoncée, qui vise à concentrer les activités dans le secteur de la chimie fine avec, à terme, la perspective de l'arrêt d'un des deux vapocraqueurs de la plate-forme de Carling ?

Par ailleurs, quels vont être les investissements retenus et pour quel montant ?

Dans ce contexte, quel est l'avenir du site de Carling qui se trouve aujourd'hui en concurrence avec celui de Ribécourt pour le transfert de l'unité de fabrication de Dieuze dans le cadre d'un regroupement des productions de polystyrène ?

Pour quelles raisons économiques objectives le site de Dieuze a-t-il été écarté dans le cadre de ce regroupement industriel ?

La défense de l'emploi sur ces sites et le délai de fermeture de l'unité de Dieuze fixé à deux ou trois ans, si celle-ci était confirmée officiellement, devraient, à mon avis, être mis à profit pour mettre en œuvre un véritable plan de sauvetage industriel et social afin d'assurer la reconversion des travailleurs de cette entreprise et de concrétiser des possibilités de diversification qui restent encore très faibles dans l'Est du département de la Moselle, lequel ne doit pas devenir un *no man's land* industriel.

Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ? Pouvez-vous nous indiquer les projets en cours d'élaboration susceptibles de recevoir le concours d'aides publiques, leur évolution et leurs perspectives d'aboutissement ?

S'agissant de la diversification du site de Dieuze, le comité d'entreprise de la société minérale a souhaité utiliser une somme de 600 000 francs prise sur les fonds sociaux, afin de réaliser une étude sur les potentialités de cette entreprise, qui permette de connaître l'avenir de ses produits et d'assurer le maintien et le développement de l'emploi sur ce site. Or, aujourd'hui, la direction de la S.M.D. considère que cette initiative lui appartient et s'oppose au souhait du comité d'entreprise. *A priori*, la démarche du personnel est louable et marque l'intérêt qu'il porte à la société. Le Gouvernement pourrait-il intervenir afin que la direction ne néglige pas la requête de son comité d'entreprise et la comprenne comme étant une volonté affirmée de participer pleinement au développement de l'entreprise ?

Nous demandons donc deux choses.

Premièrement, si le site de Dieuze doit être supprimé, nous souhaitons que son transfert se fasse plutôt à Carling qu'à Ribécourt de façon que, à égalité de rentabilité économique, la production de polystyrène reste en Lorraine, étant donné la crise économique particulièrement grave qui sévit dans cette région.

Deuxièmement, nous demandons que, parallèlement à ce transfert, vous exigiez de la société chimique des charbonnages - C.D.F.-Chimie - qu'elle présente un plan de réindustrialisation du site de Dieuze, qui permette au moins de sauvegarder, sinon d'améliorer, l'emploi existant. Autrement, c'est toute une ville et son canton qui seraient menacés de désertification.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez interrogé M. le Premier ministre et le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir des sites lorrains de C.D.F.-Chimie.

Il est nécessaire de rappeler d'où vient cette entreprise et quelle est aujourd'hui sa situation. Le groupe C.D.F.-Chimie a connu ces dernières années des exercices très lourdement déficitaires. Les pertes cumulées, qui se sont montées à 3,5 milliards de francs sur les deux derniers exercices, compromettaient son avenir et nécessitaient des décisions urgentes des pouvoirs publics.

Dans cet esprit, un certain nombre d'initiatives ont été prises au cours des derniers mois.

En novembre dernier - vous l'avez rappelé - un dirigeant de très haut niveau, bénéficiant d'une large expérience de la chimie, tant en France qu'à l'étranger, M. Tchuruk, a été nommé à la tête de l'entreprise.

Dans un souci de clarification, l'Etat est devenu actionnaire direct de C.D.F.-Chimie ; il ne l'était jusqu'à présent qu'au travers de Charbonnages de France, alors même que les deux sociétés se caractérisent par une absence de synergie.

Après un large examen des forces et faiblesses de l'entreprise, M. Tchuruk a présenté aux pouvoirs publics les grands axes de son plan de redressement. Celui-ci écarte toute solution de démantèlement et vise au recentrage du groupe sur ses points forts et à leur redéploiement.

Les pouvoirs publics ont approuvé ces orientations qui permettront à l'entreprise de développer ses atouts et de revaloriser ses actifs. En conséquence, ils ont décidé de consentir un effort exceptionnel en faveur de cette entreprise, en lui apportant les moyens nécessaires à la réalisation de ce plan. Ainsi, après les 970 millions de francs qui ont permis la libération du capital de l'entreprise en février 1987, 3,1 milliards

de francs - vous l'avez rappelé - seront à nouveau apportés par l'actionnaire d'ici à la fin de l'année et sur les premiers mois de 1988.

Cet engagement clair de l'Etat va de pair avec celui des dirigeants du groupe de conduire, de façon désormais autonome, son redressement et de parvenir à des résultats équilibrés dès la fin de 1988.

Pour la première fois, l'entreprise C.D.F.-Chimie est en mesure de préparer son avenir puisque ses dirigeants ont obtenu les moyens qu'ils jugeaient indispensables. Pour la première fois, l'Etat a joué pleinement à l'égard de ce groupe le rôle d'un actionnaire déterminé et responsable.

La mise en œuvre de ce plan de redressement exige maintenant un effort vigoureux de C.D.F.-Chimie pour que ce groupe s'adapte aux évolutions et aux exigences de la concurrence internationale ; elle relève des dirigeants de l'entreprise qui devront en préciser les modalités en y associant tous les partenaires intéressés.

C'est dans cet esprit que M. Tchuruk a d'ores et déjà annoncé diverses dispositions, avant d'autres à intervenir dans les prochains mois.

M. Tchuruk a confirmé à M. Madelin que chacune de ces dispositions ferait, si ce n'était déjà fait, l'objet d'une analyse très complète avant que ne soient arrêtées des décisions.

Il s'est, à cet effet, comme il s'y était engagé auprès de M. Messmer, rendu le 20 mai dernier à Dieuze où il a rencontré les partenaires sociaux et les responsables de la municipalité. Il est vrai que cette unité souffre d'une faiblesse relative de compétitivité en polystyrène et en chimie minérale. Il est vraisemblable également que C.D.F.-Chimie ne pourra maintenir, à terme de trois ans, ses actuels trois sites producteurs de polystyrène que sont Dieuze et Carling en Lorraine, et Ribécourt dans l'Oise.

Monsieur Tchuruk a précisé qu'une décision serait en tout état de cause prise avant la fin de l'année. Dans le cas où un accroissement de capacités serait programmé en faveur soit de Carling, soit de Ribécourt, au détriment de l'unité de Dieuze, le président de C.D.F.-Chimie a pris l'engagement, compte tenu du poids important de cette activité dans l'équilibre du canton, d'aider à l'implantation d'activités de remplacement.

En ce qui concerne l'avenir de la plate-forme de Carling, je peux en revanche, d'ores et déjà, vous confirmer, comme M. Madelin l'a fait à Metz le 24 avril dernier, que, malgré un vapocraquage vieillissant et enclavé, car non relié aux grands réseaux pétrochimiques européens, et des retards importants dans sa modernisation, ce site devrait se voir affecter un plan prépondérant dans le dispositif industriel de production de spécialités de grande valeur ajoutée.

Cette orientation stratégique, globalement très favorable à ce site, s'accompagnera très probablement néanmoins de l'arrêt de productions ou d'outils non compétitifs et d'une nécessaire amélioration de la productivité. En revanche, elle conduira au renforcement important de la recherche sur Carling en même temps qu'à la réalisation de très lourds investissements sur ce site.

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jean Laurain. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse relativement complète et même constructive. Je regrette néanmoins que vous n'ayez pas pris nettement position sur la question du choix éventuel entre Carling et Ribécourt, à égalité de rentabilité économique.

Lorraine, on me pardonnera de plaider, évidemment en faveur de ma région, au risque de faire un peu de régionalisme. Mais M. le Premier ministre n'a-t-il pas rappelé lui-même que la Lorraine subit une crise très grave puisque c'est la seule région de France qui perde à la fois des emplois et de la population. Je me permets d'insister une fois encore pour que, à égalité de rentabilité économique, le choix se porte de préférence sur Carling d'autant que, si le site de Dieuze est supprimé, les travailleurs concernés pourraient encore se déplacer à Carling. Le maintien sur le site de Carling plutôt que sur celui de Ribécourt présenterait ainsi un double avantage.

Par ailleurs, l'Etat actionnaire peut impulser et contrôler le plan de réindustrialisation du site de Dieuze, qui permettrait de sauvegarder ou même d'améliorer la situation de l'emploi.

En tout état de cause, le soutien à une région en crise est impératif. Il relève bien de la volonté politique du Gouvernement et pas seulement de la responsabilité technique du P.-D.G.

Le site de Dieuze doit bénéficier d'un plan de réindustrialisation et de diversification en contrepartie de la suppression de l'unité de fabrication du polystyrène et de la fermeture du site lui-même. Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez et vous devez l'exiger de C.D.F.-Chimie.

APPLICATION DES QUOTAS LAITIERS AUX ZONES DE MONTAGNE

M. le président. M. Jacques Barrot a présenté une question, n° 225, ainsi rédigée :

« M. Jacques Barrot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les risques graves qu'entraînerait l'application des quotas laitiers aux zones de montagne à des conditions qui ne prennent pas en compte leur situation particulière. Les agriculteurs de ces régions n'ont pas, en effet, la possibilité de reconverter leurs activités. De manière plus générale, il lui serait obligé de lui indiquer les principaux axes de sa politique à l'égard des zones de montagne. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour exposer sa question.

M. Jacques Barrot. Ma question qui est relative à l'avenir des zones de montagne, s'adressait à M. le ministre de l'agriculture, qui ne peut pas être là. Je suis cependant heureux de constater la présence dans cet hémicycle de M. Carignon et de M. Descamps, deux ministres qui connaissent bien les problèmes de la France provinciale et qui, je crois, comprendront les quelques éléments de ce difficile dossier.

La zone de montagne, et en particulier, monsieur le maire de Grenoble, la zone de moyenne montagne, a besoin d'un traitement spécifique quant à la politique laitière telle que l'envisage la Communauté. Une application pure et simple de la politique de restriction de la production négligerait des données essentielles et serait totalement inéquitable.

Premièrement, je rappelle que, compte tenu des contraintes climatiques, il s'agit de secteurs géographiques inconvertibles, qui ne peuvent pas recourir à des productions de substitution.

Et le tourisme lui-même, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, ne peut se développer qu'en se greffant sur une vie rurale maintenue.

Deuxièmement, il s'agit, dans ces zones, d'exploitations agricoles qui achèvent à peine leur modernisation et qui sont en train d'atteindre les moyennes de production jugées compatibles avec les exigences d'une économie compétitive.

Dans le département de la Haute-Loire, les quantités de lait recueillies par les entreprises soumises au contrôle laitier sont passées de 4 000 à 5 000 litres, et c'est précisément à ce niveau que ces entreprises peuvent assurer leur avenir et sauvegarder les équilibres démographiques dans nos cantons de montagne.

Troisièmement, il s'agit de zones qui ont été frappées par des sécheresses successives et pour lesquelles la référence initiale de 1983 prévue par la Communauté constitue une injustice inacceptable et insupportable. La Haute-Loire en est un exemple. De 1980 à 1983, ce département a connu, chaque année, une sécheresse qui est venue contrarier l'évolution normale de sa production laitière, dont la progression antérieure était en moyenne de 6 p. 100 par an. Sans ces sécheresses, cette production aurait été en 1983 de 380 000 tonnes - et non de 330 000 tonnes - effectivement produites cette année-là - c'est-à-dire une quantité un peu supérieure à celle de la collecte 1986-1987 qui a été de 370 000 tonnes. Autrement dit, la production 1986-1987 n'atteint même pas le niveau qui aurait dû être celui de la campagne 1982-1983, s'il n'y avait pas eu les sécheresses consécutives.

Enfin, quatrièmement, cette production laitière n'est pas destinée à l'intervention. Les entreprises de la Haute-Loire transforment 90 p. 100 de la production et les unités exportent une part importante de leur production fromagère.

La question de fond est donc la suivante : va-t-on sacrifier une partie de la montagne française et compromettre une économie agro-alimentaire réputée ?

Quelle est la procédure envisagée par le Gouvernement pour tenir compte de la spécificité des massifs montagneux les plus fragiles et les plus inaptes à une reconversion ? La Communauté a tenu compte de ces données pour l'Irlande et pour certaines régions d'Italie. Il est impensable que la France ne puisse pas faire valoir les mêmes prérogatives pour ses zones les plus fragiles.

S'il doit y avoir notification de certaines références pour la prochaine campagne laitière, le Gouvernement français peut-il obtenir de Bruxelles qu'il soit tenu compte de la production 1986-1987 comme de la véritable norme, qui aurait même été dépassée en 1983 sans les sécheresses ? Car la production 1986-1987 est le seul vrai point de départ d'une politique de contrôle de la production qui soit équitable. Le Gouvernement en est-il bien conscient ?

Mais, même si l'on prend comme référence la production effective de 1986-1987, il faudra lancer des politiques de redéploiement incitant certains producteurs à partir plus rapidement et à céder leurs droits à produire à d'autres ; un effort financier sera nécessaire pour stimuler ces départs précoces. Cet effort doit être soutenu par l'Etat en tenant compte de la situation financière des départements à population faible et dotés de surfaces étendues.

Je rappelle que mon propre département, la Haute-Loire, a, depuis 1980, engagé 14 millions de francs dans les prophylaxies. Il est impensable que, faute d'une aide nationale substantielle, ce département doive consentir un effort sans commune mesure avec ses moyens pour cette politique de restructuration.

En conclusion, je dirai que l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne l'application de la politique de restrictions laitières en montagne constitue vraiment un test de la politique d'aménagement du territoire. Si la mise en œuvre de cette politique n'est pas spécifique, on peut affirmer qu'il n'y a plus de politique d'aménagement du territoire. Qu'on excuse ma véhémence, mais il y va de la survie de mon département. Je suis au demeurant heureux que M. le secrétaire d'Etat au tourisme soit présent au banc du Gouvernement : il sait en effet que la bataille que nous engageons en faveur du tourisme est liée à l'importance de l'économie agricole et agro-alimentaire des départements comme le mien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme.

M. Jean-Jacques Descamps, secrétaire d'Etat. M. le député, M. François Guillaume m'a demandé de répondre à votre question. Je vous remercie au demeurant d'avoir souligné l'intérêt que mon collègue Alain Carignon et moi-même portons à l'équilibre des zones rurales françaises. Il est vrai que les activités touristiques ne peuvent que compléter d'autres activités, en particulier des activités agricoles maintenues.

Dès la mise en place des quotas laitiers, en avril 1984, les organisations professionnelles et les pouvoirs publics s'étaient trouvés d'accord pour prendre des mesures particulières en faveur de la production laitière en montagne.

C'est ainsi qu'en France les zones de montagne constituent une « région » particulière en matière de gestion des quotas, au bénéfice de laquelle peut s'exprimer la solidarité.

Dans le cadre du programme national de cessation laitière de 1986, comme pour celui qui a été lancé au début de la campagne 1987-1988, il est prévu que les quantités de lait libérées restent en totalité dans la région, sans remontée à la réserve nationale, comme dans les autres régions.

Par ailleurs, il a été clairement indiqué que la répartition des pénalités applicables à l'issue de la campagne 1986-1987 tiendrait compte des contraintes particulières supportées dans les zones de montagne, et cet engagement sera tenu.

Dans une première approche, il a été prévu de prélever des pénalités dans toutes les laiteries des zones de montagne auprès des producteurs ayant dépassé de plus de 40 000 litres leurs références définitives. Il faut bien souligner que ce dépassement est fixé à 20 000 litres seulement dans les autres régions françaises.

D'une manière générale, et notamment dans le cadre des négociations qui se déroulent actuellement à Bruxelles, le ministre de l'agriculture s'efforce d'obtenir des mesures qui permettront de concrétiser de nouveau l'attention particulière

qu'il convient de porter, en matière de quotas laitiers, aux régions de montagne, déjà soumises à de nombreux handicaps naturels et où l'éventail des productions possibles est limité, comme vous l'avez rappelé, monsieur le député.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question et la politique du Gouvernement à l'égard de la montagne, l'agriculture de montagne a en effet besoin que s'exprime la solidarité nationale pour lui permettre de se maintenir malgré les handicaps naturels. La politique en faveur de la montagne constitue l'une des priorités du Gouvernement.

Le ministre de l'agriculture a traduit cette priorité dans le budget de 1987 par une augmentation importante des indemnités compensatoires. Leur taux unitaire a été augmenté en moyenne de 11 p. 100 et le plafond applicable à l'indemnité compensatoire de 20 p. 100.

La prise en compte des problèmes spécifiques à la montagne est une donnée permanente de l'action du ministre de l'agriculture dans les différents domaines de son action.

En ce qui concerne la politique des structures, les installations sont encouragées par un montant supérieur de dotation aux jeunes agriculteurs, des taux d'intérêt ramenés à un niveau attractif depuis les décisions prises en 1986 - le taux actuel des prêts aux jeunes agriculteurs en zone de montagne est en effet de 2,75 p. 100 - et des investissements de modernisation très encouragés dans le cadre du plan d'amélioration matérielle.

La loi de modernisation agricole comportera des dispositions de nature à mieux adapter l'action sur les structures aux données propres des différentes régions françaises, et donnera de ce fait à l'agriculture de montagne un cadre de développement plus conforme aux conditions et aux contraintes de la montagne ; par exemple, les activités complémentaires, comme le tourisme à la ferme, ont fait l'objet de mesures de simplification administrative.

Les interventions en faveur des aménagements fonciers, notamment en ce qui concerne les améliorations pastorales, font l'objet d'un traitement de faveur, ainsi que les aides à la mécanisation et à la construction des bâtiments d'élevage.

Par ailleurs, les interventions communautaires ne doivent pas aller à l'encontre du maintien du potentiel de production des zones de montagne. C'est ce que je viens d'expliquer à propos des quotas laitiers.

Parce que son souci de défendre le potentiel de production agricole des zones difficiles est permanent, le ministre de l'agriculture s'est par ailleurs opposé à l'introduction d'un régime communautaire de retraite anticipée assortie du gel des terres des exploitations.

Ce dispositif aurait en effet handicapé la restructuration nécessaire des exploitations dans les zones difficiles et mis en péril de nombreuses entreprises de transformation.

Quant à la politique nationale d'orientation des productions, elle doit bien évidemment s'attacher à promouvoir les produits de la montagne.

Enfin, pour manifester le caractère global que doit avoir l'action politique agricole dans les zones de montagne, le ministre de l'agriculture a constitué un groupe de travail, regroupant administration et profession. Ce groupe s'est déjà réuni ; il doit rendre ses premières conclusions au début du mois prochain.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jacques Barrot. Je n'en abuserai pas, monsieur le président.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir fait part de la réponse du ministre de l'agriculture. Celui-ci doit cependant savoir que, quelles que soient les mesures ponctuelles qu'il envisage, et dont je prends acte, les références qui seront notifiées pour la prochaine campagne laitière 1987-1988 constitueront en fait un test. Ou nous pourrions maintenir la confiance et mener une politique courageuse de restructuration, ou les références qui nous seront notifiées seront incompatibles avec notre avenir et la situation sera dramatique.

INVASION DE CHENILLES DÉFOLIATRICES
EN LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. M. Joseph-Henri Maujoulan du Gasset a présenté une question, n° 223, ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujoulan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture qu'actuellement la Loire-Atlantique a à faire face à un envahissement de chenilles défoliatrices dénommées "bombyx cul brun". Sous l'égide de la fédération départementale de protection des cultures et des végétaux, aidée financièrement par le conseil général et avec le concours des communes, une contre-offensive se met en place. Mais devant l'ampleur du phénomène, il lui demande, d'une part, s'il est au courant de ce fléau et, d'autre part, dans quelle mesure la collectivité nationale ne pourrait pas participer à l'effort collectif qui s'impose. »

La parole est à M. Joseph-Henri Maujoulan du Gasset, pour exposer sa question.

M. Joseph-Henri Maujoulan du Gasset. Monsieur le ministre chargé de l'environnement, je tiens à vous remercier de vous être dérangé ce matin pour répondre à ma question orale sur le bombyx cul brun.

Me rappelant que, comme le disait Corneille, « les exemples vivants sont d'un autre pouvoir », je vous ai apporté dans un flacon deux petits bombyx vivants. Vous pourrez ainsi constater de visu à quoi ressemble cette chenille. (M. Maujoulan du Gasset fait transmettre un flacon à M. le ministre de l'environnement.)

La Loire-Atlantique, mon département, serait-elle en train de devenir un pays du Sahel ? Non, bien sûr, espérons-le !

C'est pourtant la question qui se pose lorsqu'on circule dans certaines zones rurales. Et cela du fait d'un papillon, un lépidoptère, nommé bombyx cul brun ou, plus scientifiquement, *euproctis chrysorrhæa* ; le nom de ce bombyx vient de la couleur brun rougeâtre de l'extrémité de l'abdomen des papillons mâles.

Ce papillon est connu depuis longtemps pour ses invasions fluctuantes. Ses chenilles sont des ravageuses endémiques des feuillus, principalement des chênes, châtaigniers, mais aussi d'espèces fruitières - pommiers, poiriers, cerisiers - et de variétés ornementales. Par contre, la vigne n'est pas atteinte, protégée sans doute par ses traitements habituels.

Comme la plupart des ymantriidées, elles sont défoliatrices et urticantes. Ce ravageur n'a qu'une génération par an. La ponte de ces papillons se situe sous les feuilles des jeunes rameaux, au haut des arbres. De minuscules chenilles éclosent en août et broutent l'épiderme des feuilles, sans gros dégâts. Au début des froids, elles se font un nid cloisonné, très résistant, qui leur permet de passer l'hiver. Et, au printemps les chenilles reprennent leur activité dès que les températures se réchauffent à 10 ou 15 degrés. Elles sont alors très voraces. De trois à cinq centimètres de long, elles sont de couleur brune, avec des lignes latérales blanc-jaune. Ces chenilles sont flanquées de poils urticants, libérés lorsque l'animal se sent menacé. Ces poils, minuscules harpons, pénètrent dans la peau, libérant une substance irritante pour tout épiderme ; ils sont véhiculés par le vent.

Comment se présente la carte de contamination du bombyx ? A l'heure actuelle, environ 166 communes sur quelque 220 se trouvent touchées, avec une prédominance dans certains secteurs, bocages, zones de morcellement des haies, zones sujettes au rayonnement lunaire, sans oublier l'incidence des phares de voitures sur les routes.

Comment est organisée la lutte contre cette chenille ? Et d'abord, à quoi est due cette prolifération ? Il semblerait qu'il existe un insecte prédateur naturel, le *monodontmeus aerus*, qui pond dans le nid du bombyx. Les froids qui ont sévi ces dernières années ont détruit ces insectes prédateurs, ce qui a permis la multiplication des bombyx.

Ce ravageur existe, en effet, depuis longtemps dans nos régions. Mais ses pullulations régressaient naturellement au bout d'une ou deux années. Ça n'est pas le cas pour celle observée depuis 1983.

Une intervention semble nécessaire avant que le dommage ne devienne plus difficile à contrer. Certains arbres de grande envergure sont en effet déjà morts dans le Nord du département et d'autres sont très affaiblis.

Enfin, les nuisances provoquées par les poils urticants font qu'un traitement se justifie dans certains cas, même en zone péri-urbaine et urbaine.

Comment est envisagée à l'heure actuelle la lutte contre le bombyx ?

Mon dossier contient de nombreux renseignements fort intéressants à ce sujet, mais je n'en extrais que la quintessence car mon temps de parole est limité.

Cette action se fait principalement sous l'égide de la fédération départementale des groupements de protection des cultures de Loire-Atlantique, en collaboration avec le service de la protection des végétaux, qui dépend de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Loire-Atlantique, et avec le concours du laboratoire de bioécologie des insectes de la faculté des sciences de Toulouse.

La lutte contre le bombyx peut se concevoir de trois façons.

Premièrement, lutte mécanique : brûlage des nids, pièges lumineux, pièges à phéromones, tous procédés utilisés à petite échelle.

Deuxièmement, lutte biologique respectant les équilibres naturels. Certains parasites auxiliaires existent. Le plus intéressant reste une bactérie, le *bacillus thuringiensis*, qui tue uniquement la chenille sans nuisance pour la santé humaine et animale.

Cette bactérie est à l'origine d'une production industrielle d'un des premiers insecticides biologiques utilisés régulièrement dans la lutte contre les chenilles défoliatrices.

Troisièmement, lutte chimique. Notons l'utilisation spéciale de Diflubensuron, communément appelé Dimilin.

Comment se réalise concrètement cette lutte chimique ? Tout dépend de la hauteur de la végétation. Elle s'effectue grâce à la machine à pulvériser à dos, à l'hélicoptère et à la pulvérisation par lance portée par tracteur.

Je souligne la difficulté et le coût d'une telle bataille. Récemment, tant que l'évolution biologique le permettait, une escadrille d'hélicoptères avait pris position sur les points les plus touchés du département.

Je citerai quelques chiffres : au 10 mai 1987, vingt-neuf communes étaient traitées, c'est-à-dire 5 287 kilomètres de haies à 165 francs, soit 933 405 francs, et 2 750 hectares de bois à 172 francs, soit 474 376 francs. L'aide du conseil général aux communes venait en diminution de 25 p. 100 environ.

Ma question est double.

D'abord, monsieur le ministre, étiez-vous au courant de ce sinistre ? S'il se développe, n'y aurait-il pas lieu de déclarer la Loire-Atlantique zone sinistrée ?

En tout état de cause, qui paiera les frais ? L'Etat viendrait-il en aide aux communes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le député, M. François Guillaume, retenu ce matin par le sommet franco-allemand, m'a demandé de l'excuser. Il m'a prié de le remplacer et de répondre à votre question.

Je vous remercie de m'avoir remis ce petit flacon contenant des bombyx, au nom si peu romantique de bombyx cul brun. Je connais moi-même ce phénomène, étant l' élu d'un département qui connaît fréquemment ce type d'invasion.

L'attaque des forêts de chênes de Loire-Atlantique par le bombyx cul brun est bien connue des services du ministère de l'agriculture car elle se développe dans plusieurs départements, de diverses façons au demeurant. Ces chenilles défoliatrices sont de plus urticantes. C'est pourquoi le public est sensible à leurs attaques. Toutefois, je voudrais vous rassurer, monsieur le député : la survie des peuplements forestiers n'est généralement pas en jeu, car ces chenilles se cantonnent le plus souvent dans les haies et sur les lisières, comme vous l'avez vous-même souligné.

L'Etat concentre ses interventions sur deux autres parasites qui, eux, sont destructeurs : l'I.P.S. typographe et l'hylésine, qui menacent beaucoup plus sérieusement la survie des plan-

tations de pins maritimes de la région des pays de la Loire. Il est normal que l'Etat concentre ses moyens sur des chenilles destructrices.

Néanmoins, les attaques périodiques du bombyx cul brun et leur évolution sont suivies avec attention par les services du ministère de l'agriculture, en collaboration avec les instances locales. Bien entendu, le ministère de l'agriculture se tient à la disposition des collectivités locales, départements et communes, pour soutenir leurs efforts sur le plan technique, afin de suivre les attaques de ces chenilles et de combattre celles qui sont les plus dangereuses.

M. le président. La parole est à M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, bien qu'elle ne me donne pas entièrement satisfaction. Je demande simplement au Gouvernement de suivre ce dossier avec beaucoup d'attention.

CENTRES DE FORMATION AGRICOLE POUR ADULTES

M. le président. M. Daniel Goulet a présenté une question, n° 219, ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés auxquelles sont aujourd'hui confrontés les centres de formation agricole pour adultes. Le choix des formations, l'aménagement des programmes (en fonction des réalités sociologiques et des débouchés spécifiques au département) et surtout le financement de ces enseignements constituent encore trop souvent des sujets de litiges entre les centres de formation et les autorités de tutelle. Dans ce domaine, les formations adaptées à l'aménagement du milieu rural qui dépendaient du ministère de l'agriculture sont aujourd'hui pour partie rattachées ou transférées au ministère de l'éducation nationale qui lui-même a délégué une partie de ses compétences aux conseils régionaux. Cette situation, si elle se poursuivait, serait sans aucun doute préjudiciable à la qualité et au maintien des formations agricoles, dont on sait qu'elles restent indispensables à la promotion et à la formation des hommes. Les projets de développement d'enseignements dans ce domaine ne manquent pourtant pas. Le centre de formation agricole pour adultes d'Essay dans l'Orne est dans ce cas. Ce centre qui fonctionne depuis 1962 sous couvert d'une convention nationale prévue avec le ministère de l'agriculture vient d'élaborer un projet de B.T.A. option « machinisme agricole », destiné aux chauffeurs salariés. Concernant ce projet, l'établissement se heurte à certaines règles de l'arrêté du 24 juin 1985 fixant les modalités de préparation et d'attribution du brevet de technicien agricole. Sans changer les modalités et le contenu d'évaluation finale et afin de mieux adapter cette formation au niveau de compétence des stagiaires, le centre souhaiterait diminuer les heures obligatoires attribuées aux modules de base et de secteur. En contrepartie, il s'engage à augmenter les heures attribuées aux modules de qualification et d'approfondissement. Ce projet repose sur un constat de carence d'une telle formation dans tout l'Ouest et sur les offres d'emploi afférentes à ce secteur. D'autre part, le centre de formation d'Essay a proposé une démarche évolutive par module du C.A.P. au B.T. de « réparateur de machines agricoles ». Il n'existe aujourd'hui aucun B.T. pour adultes dans le domaine de la maintenance et de la réparation des machines agricoles. Ce projet qui prévoit le passage du niveau V au niveau IV de la formation de « réparateur de machines agricoles » se heurte lui aussi aux modalités de l'arrêté du 24 juin 1985. Ne serait-il pas possible dans ce cas de poursuivre cette formation en la situant, par des modifications de contenus de modules de base au niveau IV, dans un cadre expérimental, et ce dans la perspective d'une homologation à terme au titre de bac professionnel ? En conséquence, il demande quels conseils il peut donner à ce centre de formation pour qu'il puisse faire face à ces problèmes et dans quelles directions nouvelles de reconversion pourrait-il s'orienter. »

La parole est à M. Daniel Goulet, pour exposer sa question.

M. Daniel Goulet. Le Gouvernement n'ignore pas les difficultés auxquelles sont aujourd'hui confrontés les centres de formation agricole pour adultes. Le choix des formations, l'aménagement des programmes - en fonction des réalités économiques et sociologiques et des débouchés spécifiques au département - et, surtout, le financement de ces enseignements constituent encore trop souvent des sujets de litige entre les centres de formation et les autorités de tutelle. Mais encore faudrait-il que celles-ci soient clairement identifiées !

Dans ce domaine plus particulier, les formations adaptées à l'aménagement du milieu rural, qui dépendaient du ministère de l'agriculture, sont aujourd'hui pour partie rattachées ou transférées au ministère de l'éducation nationale, qui a lui-même délégué une partie de ses compétences aux conseils régionaux. Cette situation, si elle se poursuivait, serait sans aucun doute préjudiciable à la qualité et au maintien des formations agricoles, dont vous considérez qu'elles restent indispensables à la promotion et à la formation des hommes.

Les projets de développement d'enseignements dans ce domaine ne manquent pourtant pas. Je concrétiserai mon propos par un exemple tiré des réalités afin d'attirer plus particulièrement l'attention sur le cas du centre de formation agricole pour adultes d'Essay, dans l'Orne. Ce centre, qui fonctionne depuis 1962 sous couvert d'une convention nationale passée avec le ministère de l'agriculture, élabore actuellement un projet de B.T.A. option « machinisme agricole », destiné aux chauffeurs salariés. S'agissant de ce projet, l'établissement se heurte, semble-t-il, dans les préliminaires de sa demande, à certaines règles de l'arrêté du 24 juin 1985 fixant les modalités de préparation et d'attribution du brevet de technicien agricole. Sans changer les modalités et le contenu d'évaluation finale et afin de mieux adapter cette formation au niveau de compétence des stagiaires, le centre souhaiterait diminuer les heures obligatoires attribuées aux modules de base et de secteur, et nous pensons que cela est possible. En contrepartie, il s'engage à augmenter les heures attribuées aux modules de qualification et d'approfondissement. C'est une proposition heureuse et qui ne serait pas inutile.

Car ce projet repose sur un constat de carence d'une telle formation dans tout l'Ouest qui, elle-même, trouve ses origines dans une formation initiale très insuffisante, et sur les offres d'emploi afférentes à ce secteur.

Par ailleurs, le centre de formation d'Essay a proposé une démarche évolutive par module du C.A.P. au B.T. de « réparateur de machines agricoles ». Il n'existe aujourd'hui aucun B.T. pour adultes dans le domaine de la maintenance et la réparation des machines agricoles. Le projet, qui prévoit le passage du niveau V au niveau IV de la formation de « réparateur de machines agricoles », se heurte, lui aussi, aux modalités de l'arrêté du 24 juin 1985.

Ne serait-il pas possible dans ce cas de poursuivre cette formation en la situant, par des modifications de contenus de modules de base au niveau IV dans un cadre expérimental, par exemple, et ce dans la perspective d'une homologation à terme, au titre de bac professionnel ?

Quels conseils peut-on donner à ce centre de formation pour qu'il puisse faire face à ces problèmes et dans quelles directions nouvelles de reconversion pourrait-il alors s'orienter ?

Du sujet peut-être très particulier que je viens d'évoquer à la recherche de solutions immédiates et même à plus long terme, c'est en fait le problème de la formation des hommes en milieu rural qui est posé, pour aujourd'hui, mais surtout pour demain ; car, dans le contexte difficile que connaît l'agriculture, ses professionnels, mais aussi tous ceux qui, à un titre ou à un autre, participent à la vie du milieu rural, s'interrogent sur leur devenir propre comme d'ailleurs sur le devenir même de l'espace rural et les conséquences de son réaménagement. Mais nous savons que c'est l'une des principales préoccupations du ministre de l'agriculture.

C'est pourquoi, dans la perspective où la formation des hommes facilitera et même commandera le maintien, la sauvegarde de la vie économique en milieu rural, c'est-à-dire le succès des inévitables mutations, ils nous paraissent indispensables, en premier lieu, que soient adaptées les structures d'accueil de ces filières de formations, nouvelles ou non, en deuxième lieu que, pendant une période de transition, soit rendue plus facile et plus souple la mise en œuvre de ces nouvelles adaptations et, enfin, que des moyens suffisants soient mis en place pour concrétiser tous les besoins ressentis et toutes les ambitions légitimement exprimées.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Cerignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le député, mon collègue et ami François Guillaume, retenu ce matin par le sommet franco-allemand, m'a demandé de l'excuser et de vous répondre sur les préoccupations qui sont les vôtres et sur les difficultés des centres de formation agricoles pour adultes, en particulier du centre d'Essay.

Parmi les actions de ce centre, deux actions sont sur financement national, celles qui concernent les conducteurs d'engins de travaux publics et celles qui concernent les réparateurs de machines agricoles.

Dans le cadre des orientations du ministère de l'agriculture, orientations concertées avec les organisations professionnelles agricoles et présentées au conseil de gestion de la formation professionnelle, les actions suivantes sont menées au niveau national : il s'agit d'abord de l'élévation du niveau de qualification, en particulier pour l'agriculture, pour atteindre l'objectif du niveau du brevet de technicien agricole ; il s'agit ensuite du maintien des actions de formation pour l'agro-alimentaire, avec une innovation pédagogique et une innovation technologique.

Le ministère de l'agriculture a proposé au centre d'Essay, premièrement, de transformer la formation « réparateur de machines agricoles » en une formation « brevet de technicien agricole » assurant une spécialisation « machinisme agricole », le programme étant en négociation avec la D.G.E.R. ; deuxièmement, de trouver des financements complémentaires auprès des entreprises de travaux publics pour le maintien des actions « conducteurs d'engins de travaux publics ».

A la demande de François Guillaume, les services du ministère de l'agriculture ont conduit une réunion avec des représentants du secteur des travaux publics afin d'adapter les actions aux besoins de ce secteur et aux procédures favorisant l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Ces contacts concernent également les deux autres centres conduisant le même type d'action sur programme national. L'objectif poursuivi par le ministre de l'agriculture est prioritairement d'élever les niveaux de qualification du secteur agro-alimentaire et de favoriser les actions de formation en liaison avec les entreprises.

J'ajoute, au nom de François Guillaume, que le centre d'Essay a perçu en 1986 une subvention de l'ordre de 1 600 000 francs. La subvention prévue en 1987 est de 1 562 000 francs, soit un quasi-invariant, qui signifie un soutien important du Gouvernement. Cela est obtenu grâce à des coûts dérogatoires : le centre d'Essay bénéficie de coûts horaires dérogatoires supérieurs de plus de 40 p. 100 aux coûts déterminés par les instances nationales de la formation professionnelle.

Quoi qu'il en soit, François Guillaume, à votre demande, monsieur Goulet, suit avec une attention tout à fait particulière la situation du centre d'Essay, sur lequel vous avez attiré notre attention et, en règle générale, les difficultés des centres de formation agricole pour adultes.

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Daniel Goulet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions et des solutions qui sont envisagées pour que le conseil d'administration, les professeurs et les enseignants puissent être rassurés.

Mais je ne voudrais pas manquer l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour dire que, lorsque M. le ministre de l'agriculture se rendra dans le courant du mois de juin en Basse-Normandie, et plus particulièrement dans l'Orne, département que j'ai l'honneur de représenter ici, il sera interrogé, à n'en pas douter, sur un certain nombre de dossiers qui font l'objet d'une actualité excessivement brûlante, car plus sensible dans notre région, région dont vous connaissez bien la vocation laitière et d'élevage. Il aura à nous conseiller pour trouver des solutions aux conséquences économiques et aux drames sociaux découlant de l'application rigoureuse des quotas laitiers, de la récession que provoque la baisse des cours de la viande et du non-déblocage des prêts spéciaux « calamités ».

Mais il aura en outre, et c'est aussi l'objet de mon intervention d'aujourd'hui, à répondre sur les conséquences graves de la non-application de la loi sur l'enseignement agricole privé de 1984, et donc sur les problèmes qui se posent ainsi à la formation des hommes dans le secteur agricole et rural, dont je n'ai évoqué tout à l'heure que l'un des aspects.

Autant de questions importantes que je m'autorise dès aujourd'hui à soumettre à sa réflexion pour que, le moment venu, c'est-à-dire lors de son passage dans l'Orne, et en toute connaissance de cause, il puisse répondre, comme nous le souhaitons, avec toute l'attention et tout l'intérêt qu'elles méritent.

TRACÉ DES T.G.V. EST ET NORD

M. le président. M. Gérard Freulet a présenté une question n° 222, ainsi rédigée :

« M. Gérard Freulet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le dernier rapport de l'ingénieur général Rudeau relatif aux T.G.V. Est et Nord qui ne reprend pas l'idée d'un tronçon commun de 60 kilomètres Paris-Roissy-Pierrefonds. Ce rapport pénalise ainsi principalement l'Alsace et Strasbourg non inclus dans les tracés en exploitation certaine ou à venir ! Faire l'impasse sur les grandes villes de l'Est de la France, c'est également ignorer la puissance attractive du Bade-Wurtemberg, véritable « Silicon Valley » de R.F.A., mais aussi la force attractive de la Suisse et de l'Autriche. Jouer le T.G.V. Nord contre le T.G.V. Est, c'est surtout jouer Bruxelles contre Strasbourg comme capitale de l'Europe ! Il est impératif de conserver ce tronçon commun soutenu par les trois régions Est (Alsace-Lorraine - Champagne-Ardenne). Ainsi, une connexion du réseau Nord et Est permettrait d'attirer en France le flux du trafic entre la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne du Sud. A défaut, ce trafic transitera sur la rive droite du Rhin en passant par la Belgique, l'Allemagne, de Cologne à Bâle car le projet allemand I.C.E. déjà présenté à nos industriels avance à grands pas ! Nos voisins d'outre-Rhin bénéficieront ainsi de la majeure partie du fret ferroviaire Nord - Sud alors qu'ils maîtrisent déjà une grande partie du fret fluvial avec la liaison Main - Danube. Le T.G.V. Est est primordial pour l'avenir et les intérêts des Alsaciens ! Après la perte du synchrotron avec les socialistes, de l'Office européen des marques et maintenant la mise à l'écart de l'Alsace avec le T.G.V. Est sous le gouvernement Chirac, une fois de plus l'Alsace et les Alsaciens sont les laissés-pour-compte de la République. L'Alsace et les Alsaciens attendent toujours la concrétisation des promesses de M. Chirac tenues lors de sa récente visite en Alsace, tout comme ils attendent la décision relative à la commande des 110 000 pistolets de la gendarmerie nationale pour Matra Manurhin Défense à Mulhouse. »

La parole est à M. Gérard Freulet, pour exposer sa question.

M. Gérard Freulet. Monsieur le ministre chargé de l'environnement, la Lorraine et l'Alsace ont été évoquées, mercredi après-midi, et elles le sont de nouveau aujourd'hui. L'Est de la France est sur la sellette, car le problème de son devenir se pose.

J'appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le dernier rapport de l'ingénieur général Rudeau relatif aux T.G.V. Est et Nord, qui ne reprend pas l'idée d'un tronçon commun de soixante kilomètres Paris-Roissy-Pierrefonds.

Ce rapport pénalise ainsi principalement l'Alsace et Strasbourg, non inclus dans les tracés en exploitation certaine ou à venir !

Faire l'impasse sur les grandes villes de l'Est de la France, c'est ignorer non seulement la puissance attractive du Bade-Wurtemberg, véritable « Silicon Valley » de l'Allemagne de l'Ouest, mais aussi la force attractive de la Suisse et de l'Autriche. Jouer le T.G.V. Nord contre le T.G.V. Est, c'est surtout jouer Bruxelles contre Strasbourg comme capitale de l'Europe.

Monsieur le ministre, il est impératif de conserver ce tronçon commun, soutenu d'ailleurs par les trois régions de l'Est : Alsace, Lorraine, Champagne - Ardenne.

Ainsi, une connexion du réseau Nord et Est permettrait d'attirer en France le flux du trafic entre la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne du Sud.

A défaut, ce trafic transitera sur la rive droite du Rhin en passant par la Belgique, l'Allemagne, de Cologne à Bâle, car, il faut le préciser, le projet allemand I.C.E. déjà présenté à nos industriels, notamment en Alsace, avance à grand pas ! Nos voisins d'outre-Rhin bénéficieront ainsi de la majeure partie du fret ferroviaire Nord-Sud alors qu'ils maîtrisent déjà une grande partie du fret fluvial avec la liaison Main-Danube.

Le T.G.V. Est est primordial pour l'avenir et les intérêts des Alsaciens ! Après la perte du synchrotron avec les socialistes, de l'Office européen des marques et maintenant la mise à l'écart de l'Alsace avec le T.G.V. Est sous le gouvernement Chirac, l'Alsace et les Alsaciens sont une fois de plus les laissés-pour-compte de la République.

Les Alsaciens attendent toujours la concrétisation des promesses de M. Chirac tenues lors de sa récente visite en Alsace, tout comme ils attendent la décision relative à la commande des 110 000 pistolets de la gendarmerie nationale pour Matra Manurhin Défense, à Mulhouse.

L'étude, les tracés, le coût de l'opération, la rentabilité du T.G.V. Est seront connus à la fin de l'année en cours. Soit ! Mais n'oubliez pas l'Alsace, toujours citée comme vitrine de la France, mais bien lézardée aujourd'hui, ne serait-ce que sur le plan des transports !

J'espère que les conversations d'hier avec le ministre allemand des transports n'ont pas fait l'impasse sur notre région, sinon cela reviendrait à jouer la mort de Strasbourg au profit de Bruxelles.

Nous sommes donc confrontés à une épreuve de vitesse sur les deux rives du Rhin. Faut-il alors que l'Alsace regarde benoîtement, une fois de plus, les Allemands réussir avec dix ou quinze ans d'avance, alors que l'année 1992 arrive à grand pas ? Pour lutter, il faut être compétitif, donc outillé et organisé !

L'Alsace, dont 40 p. 100 des capitaux investis sont d'origine allemande et suisse, doit-elle de nouveau se tourner vers ses voisins pour son seul salut ?

Monsieur le ministre, je le dis fermement et franchement, pour reprendre les propos d'un de vos collègues, les Alsaciens en ont assez de « cracher au bassin » pour des promesses, toujours et seulement des promesses ! La réalisation rapide du T.G.V. Est - je dis bien : rapide - est vitale pour l'Alsace où, ironie du sort, se sont déroulés les essais du T.G.V. pendant deux ans.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le député, je voudrais d'abord excuser mon collègue Jacques Douffiagues qui, lui aussi retenu par les négociations franco-allemandes, m'a demandé de le représenter ce matin.

L'Alsace est évidemment au cœur des préoccupations du Premier ministre et du Gouvernement, comme le récent voyage de M. Chirac en Alsace l'a d'ailleurs prouvé, et des mesures extrêmement concrètes ont été annoncées et prises.

Pour en revenir au T.G.V., je vous rappellerai que le T.G.V. Nord est destiné à établir des liaisons ferroviaires à grande vitesse entre Paris, le nord de la France et, au-delà, Londres, Bruxelles, Cologne et Amsterdam.

La commission présidée par M. Rudeau, qui était chargée de présenter des propositions sur le choix des tracés en France, a remis son rapport à la fin du mois d'avril. Une décision pourra être prise dans le courant de l'année.

L'hypothèse d'un tronc commun aux T.G.V. Nord et Est dans les environs de Paris a fait l'objet d'un examen extrêmement attentif de la commission. Il est apparu que, compte tenu de l'importance du trafic sur cette section, il s'agissait non pas tant d'un tronc commun que d'un jumelage des deux infrastructures, deux voies nouvelles étant nécessaires dans chaque sens.

De même, des contraintes de capacité, entraînant de sérieuses difficultés techniques et des surcoûts ont été mises en évidence sur les lignes existantes à la sortie de Paris et dans les installations terminales.

Le rapport souligne que cette solution entraînerait, par ailleurs, une détérioration de la rentabilité du T.G.V. Nord et présenterait des inconvénients pour la desserte du nord de la France, c'est-à-dire, par exemple, celle d'Arras.

Par ailleurs, la commission a estimé que le tronc commun favorisait, certes, l'interconnexion des T.G.V. Nord et Est, mais qu'il n'en résulte pas d'avantage significatif : les autres tracés envisagés pour le T.G.V. Nord permettent des liaisons directes à grande vitesse entre le Nord et l'Est, qui contournent Paris par les lignes dites de « grande ceinture » ou, à long terme, éventuellement, par une ligne nouvelle.

Naturellement, le rapport Rudeau est un rapport préparatoire à la décision : il n'est pas décision. Mais il faut voir que la desserte par T.G.V. de l'est de la France est indépendante de l'existence d'un tronc commun dans la mesure où, comme l'a indiqué le rapport Rudeau, ce tronc commun n'apporte pas de réduction significative des coûts d'investissement.

Pour le T.G.V. Est lui-même, les études se poursuivent avec la République fédérale d'Allemagne et les deux ministres des transports. M. Douffiagues en a parlé hier, puisque c'est à l'occasion du sommet franco-allemand que ces discussions ont lieu. Elles se poursuivent aujourd'hui même.

Les deux ministres ont demandé que ces études puissent déboucher à la fin de l'année. C'est donc à ce moment-là que M. Douffiagues sera en mesure de donner sa réponse définitive.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

M. le président. M. Martin Malvy a présenté une question, n° 226, ainsi rédigée :

« Alors que les discussions sont encore ouvertes quant au programme routier et autoroutier, M. Martin Malvy estime nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement et de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le fait que rares sont les départements à cumuler autant que le Lot des handicaps structurels dans le domaine des transports : ce département ne dispose d'aucune ligne aérienne. Sa principale desserte S.N.C.F. serait menacée et aucun progrès n'est envisagé sur les autres. L'aménagement de l'axe routier Paris-Toulouse ne prend que plus d'importance dans ce contexte. Or, les élus départementaux comme les socio-professionnels s'interrogent : pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé d'aménager le tracé Vierzon-Brive en voie express à caractéristiques autoroutières et l'itinéraire Brive-Caussade en autoroute, ce qui reviendrait à assurer la gratuité du passage en Limousin, alors que la route serait à péage en Midi-Pyrénées. L'autoroute présente, par ailleurs, l'inconvénient d'une limitation du nombre des sorties et des difficultés de raccordement au réseau existant. Des questions se posent en outre quant au programme d'aménagement de l'axe Brive-Méditerranée qui, lui, ne figure même pas au programme du C.I.A.T. (Comité interministériel pour l'aménagement du territoire). Toujours dans le domaine des transports, il est indispensable que des précisions soient maintenant apportées quant au devenir du train « Capitole », dont on commence à entendre dire que certaines liaisons pourraient être supprimées sur l'ensemble de l'itinéraire et d'autres entre Limoges et Toulouse. L'idée d'un T.G.V. Massif central, circulant à grande vitesse sur les meilleurs tronçons - de Paris à Limoges et de Cahors à Toulouse - a-t-elle fait l'objet d'une réflexion ? Enfin, le Gouvernement a-t-il pris une décision favorable - de principe pour le moins - quant au financement du futur aéroport de Brive-Cressensac dont la réalisation conforterait à l'évidence le désenclavement du Lot ? Autant de questions qui appellent des réponses au moment où des décisions vont être prises et alors que s'engage un autre débat, celui des moyens dont disposeront demain les pouvoirs publics au titre de l'aménagement du territoire dans les zones déficientes. »

La parole est à M. Martin Malvy, pour exposer sa question.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre chargé de l'environnement, ma question se subdivise en quatre questions précises, lesquelles concernent le désenclavement d'un département qui présente cette caractéristique de risquer aujourd'hui de devenir de plus en plus enclavé au fur et à mesure que le progrès atteint la route, le rail et l'air.

Ma première question porte sur l'aménagement de la R.N. 20 et sur l'incompréhension qui est la nôtre face à un projet gouvernemental qui prévoit aujourd'hui que, de Vierzon, terme de l'autoroute actuelle, à Brive, l'aménagement futur se ferait à deux voies à caractéristiques autoroutières - il s'agirait donc d'une voie gratuite - puis, que de Brive à Montauban, l'aménagement serait autoroutier. Or, c'est dans cette partie Brive-Montauban que la circulation est la plus faible - moins de 5 000 véhicules par jour - et c'est celle qui est la plus touristique, d'où l'intérêt de bénéficier de sorties plus fréquentes que les sorties autoroutières.

Autrement dit, pourquoi le projet du Gouvernement porte-t-il sur Vierzon-Montauban, c'est-à-dire sur un itinéraire qui ne présente pas la même caractéristique ?

Deuxième question : sur le même itinéraire, quel avenir est-il réservé au train « le Capitole » dont on entend de plus en plus dire qu'il pourrait bientôt ne plus porter ce nom et s'arrêter soit à Limoges, soit à Toulouse. Il faut reconnaître qu'un problème se pose en raison de la mise en service, dans les années 1990, d'un T.G.V. qui desservira Toulouse par Bordeaux. Mais quel sera l'avenir de la région de Brive, du département du Lot ou de l'Aveyron si le Capitole, qui est un train rapide, s'arrêterait à Limoges ?

Troisième question : quel avenir le Gouvernement envisage-t-il pour l'axe dit « Brive-Méditerranée », qui disparaît totalement des projets du C.I.A.T. du 11 avril ?

Quatrième question : s'agissant du projet d'aérodrome Brive-Cressensac ou Brive-Gignac - l'appellation diffère selon ceux qui en parlent - autrement dit, l'aérodrome du sud de Brive, le Gouvernement a-t-il pris pour le moins une décision de principe quant à sa participation financière ? Cet équipement est indispensable à la Corrèze et aussi, j'en suis sûr, au département du Lot, notamment pour sa partie septentrionale, lequel ne dispose actuellement d'aucun aérodrome.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur Malvy, mon collègue Pierre Mébaignier, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, retenu par d'autres obligations, m'a demandé de l'excuser et m'a chargé de vous répondre avec une grande précision.

Je rappellerai au préalable que, lors du comité interministériel sur l'aménagement du territoire du 13 avril 1987, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de conduire une politique tout à fait vigoureuse d'aménagement du territoire, dont il a fixé les grands objectifs. Parmi ceux-ci figure le développement des infrastructures de transport et des réseaux de communication, afin d'ouvrir les régions vers les autres régions françaises et vers l'Europe.

Dans ce cadre, le C.I.A.T. a proposé les premières mesures concrètes dans le domaine de la politique routière : l'extension du schéma directeur autoroutier de 1500 kilomètres d'autoroutes nouvelles à péage, l'accélération de la réalisation du schéma directeur, notamment grâce à une dotation en fonds propres de 2 milliards de francs issue du produit des privatisations ; 328 kilomètres d'autoroutes seront ainsi lancés en 1988, chiffre à comparer aux 206 kilomètres de 1987 et aux 100 des années précédentes. Il s'agit aussi de l'accroissement de l'effort de réalisation des voies rapides en Ile-de-France, de l'achèvement de l'aménagement des deux grands axes Nord-Sud - R.N. 9 et R.N. 20 - dans le Massif central en dix ans.

Pour ce qui concerne le cas précis de la R.N. 20, le choix entre autoroute à péage et voie express à deux fois deux voies à caractéristique autoroutière a été dicté par un souci d'efficacité - l'achèvement de la liaison en moins de dix ans - et de rentabilisation des investissements déjà réalisés.

Ainsi, compte tenu des aménagements réalisés et programmés, il a été proposé de garder les parties d'aménagement de la section Vierzon - Limoges - Brive sous forme de route express car une autoroute à péage en site propre sur cette section risquerait d'être peu attractive pour l'usager compte tenu des aménagements effectués sur la route nationale 20. Le financement en est assuré par le redéploiement des ressources budgétaires, jusque-là consacrées aux avances de l'Etat aux sociétés autoroutières. Grâce aux produits des privatisations, on a pu affecter des fonds propres à ces sociétés et donc libérer des fonds que l'on peut redéployer.

En revanche, pour la section Brive - Montauban, qui n'a fait l'objet que de peu d'aménagements et qui n'a bénéficié ces dernières années que de faibles investissements, la solution autoroutière couplée avec l'autoroute Périgieux - Clermont-Ferrand apparaît comme possible et de nature à faire gagner un temps considérable aux usagers. Elle garantit, en outre, l'achèvement de la liaison Vierzon - Toulouse en une dizaine d'années, échéance qui serait fortement retardée si les parties de voie express financées sur le budget de l'Etat étaient maintenues.

L'axe Brive - Méditerranée relève, quant à lui, du plan routier Massif central et continuera donc à être modernisé dans le cadre de ce plan.

S'agissant de la desserte ferroviaire du Massif central, aucune décision n'a encore été prise pour la grille d'exploitation du T.G.V. Atlantique dont la branche Sud-Ouest devrait entrer en service en 1990. Bien entendu, le ministre chargé des transports, M. Jacques Douffiagues, suit cette affaire.

Il va de soi que la S.N.C.F. ne doit pas se désintéresser de l'axe Paris-Toulouse via Limoges.

Il lui a donc été demandé de mener une étude sur les répercussions de l'arrivée du T.G.V. Atlantique sur la desserte de la région Midi-Pyrénées, étude des résultats de laquelle le conseil régional et les collectivités intéressées seront naturellement tenus informés.

Enfin, l'idée d'une ligne nouvelle reliant la capitale au Massif central a été, pour l'instant, écartée. Les efforts financiers, considérables, que l'Etat et la S.N.C.F. ont engagés avec la construction du T.G.V. Atlantique, les perspectives de construction du T.G.V. Nord et, un peu plus tard, du T.G.V. Est ne pourront sans doute pas être accrus dans les années à venir. Il faut, en effet, avoir bien à l'esprit que les investissements à effectuer sont particulièrement importants et qu'il apparaît assez clairement, dans ces conditions, que l'équilibre financier du projet serait assez hasardeux.

S'agissant du nouvel aérodrome en Corrèze, je rappellerai que ce projet a été engagé depuis le début des années 70 en raison des difficultés du site actuel de Brive-Laroche. Cet aérodrome est, en effet, obéré par de mauvaises conditions d'environnement et d'exploitation.

En conséquence, des études et recherches de site ont été entreprises pour un aérodrome départemental, à l'origine entre Brive et Tulle. Ces études n'ont pas eu de suite, faute d'une volonté exprimée des collectivités. Plus récemment, vers les années 80 et sous l'impulsion de Jean Charbonnel, maire de Brive, et d'Alain Chastagnol, député du Lot, d'autres études ont été entreprises, et il a été décidé de revenir sur le site de Nespouls-Brive-Souillac, placé à une quinzaine de kilomètres au Sud de Brive.

Ce site, à la limite du Lot et de la Corrèze, profiterait au Lot industriel - le nord du département - et à une grande partie de la Corrèze. Il pourrait être utilisé pour une ligne directe sur Paris par des avions court-courriers.

En 1986, la mairie de Brive a engagé la procédure de constitution d'un syndicat mixte de création, d'aménagement et d'exploitation de Brive-Souillac. Ce syndicat devrait regrouper les départements de la Corrèze et du Lot, les villes de Brive et Cahors et les chambres de commerce et d'industrie de Brive, Tulle et du Lot.

Le ministre chargé des transports, mon collègue et ami Jacques Douffiagues, étudie donc activement ce dossier avec un souci de le faire aboutir, car il est tout à fait indispensable à la desserte de cette région.

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Martin Malvy. Vous dire, monsieur le ministre, que votre réponse est satisfaisante serait commettre de ma part et de la part de ceux qui s'interrogent une erreur grave.

L'argument selon lequel la R.N. 20 est plus aménagée entre Vierzon et Brive qu'entre Brive et Montauban ne tient pas la route, passez-moi l'expression ! Les déviations de Brive, de Cahors, de Caussade et de Montauban ont été réalisées. Or, elles constituent le gros morceau de l'opération. Je crains fort que l'aménagement en autoroute de la traversée du Lot - cent kilomètres pour un trafic de 5 000 véhicules par jour - ne soit différé et reporté à une époque que nous aurons, les uns et les autres, peut-être du mal à connaître ! Cent kilomètres dans ce territoire accidenté signifient la reconstruction de tous les ouvrages d'art, de tous les édifices alors que des progrès ont été faits au cours de ces dix dernières années.

Par ailleurs, monsieur le ministre, comment irriguer un département dont une partie de l'activité est touristique à partir d'une autoroute dont je sais qu'aujourd'hui on nous dit qu'elle disposerait, sans connaître d'ailleurs son itinéraire, de six sorties ? Six sorties pour cent kilomètres et 5 000 véhicules par jour ? Cela me semble relever du rêve. En tout cas, je ne connais pas d'autoroute en France qui desserve 150 000 habitants au total sur cent kilomètres de distance et avec un trafic de 5 000 véhicules par jour, et qui dispose d'une sortie tous les quinze ou seize kilomètres. Cela me paraît un gros problème à prendre en considération.

Pour ce qui est de la voie ferrée, je réitère ce que j'ai dit : Le Capitole au départ de Brive est relié à l'Aveyron, par exemple, par une navette que le conseil régional Midi-Pyrénées et deux conseils généraux subventionnent (depuis les années 1978-1979. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, les études engagées par la S.N.C.F. - et vous confirmeriez par là les propos de M. Douffiagues il y a quarante-huit heures à peu près à l'occasion d'une visite du chantier du T.G.V.-Atlantique - ces études, donc, seraient aujourd'hui conduites afin de rechercher avec les conseils généraux concernés et la région Midi-Pyrénées la possibilité d'un cofinancement pour le désenclavement de cette région.

Je voudrais insister sur un point qui me paraît fondamental. Comment peut-on, dans le même temps, développer les infrastructures en direction des métropoles, ce qui est parfaitement souhaitable - et je parle de Toulouse qui ne participe pas, ou peu, au financement de ces équipements - et s'adresser, ou envisager de le faire, aux départements les plus pauvres en leur disant : si vous voulez rester dans le coup, nous allons vous demander de participer au financement ?

Or, c'est exactement la manœuvre qui est aujourd'hui engagée et que je redoute. C'est la raison pour laquelle j'estime que la réponse qui m'est faite aujourd'hui est particulièrement décevante, monsieur le ministre.

PROJET DU PONT DE NORMANDIE

M. le président. M. Joseph Menga a présenté une question, n° 228, ainsi rédigée :

« M. Joseph Menga rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les termes de sa lettre relative au projet du pont de Normandie datée du 18 novembre 1986 par laquelle il annonçait sa décision de « donner accord au président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre pour le lancement, sous la forme proposée et en totale concertation avec les collectivités territoriales concernées, de cette grande opération de franchissement de l'estuaire ». Par ailleurs, M. le président du conseil général de la Seine-Maritime faisait état, à l'occasion de la rentrée de printemps 1986 de cette assemblée, d'un courrier par lequel le ministre s'exprimait ainsi : « Je crois très souhaitable que soient maintenant examinés un à un tous les aspects de ce projet que je ne conçois pas d'engager sans une étroite concertation avec les collecti-

vités et les établissements publics concernés. » Il lui rappelle donc que la principale collectivité, c'est-à-dire la ville du Havre, a émis à ce sujet un certain nombre de conditions en demandant que des mesures d'accompagnement puissent lui permettre de supporter sans aggravation des difficultés économiques qu'elle connaît les nouveaux équilibres que le pont de Normandie ne manquera pas de créer. Comme plusieurs élus de cette agglomération l'ont déjà fait savoir, il n'existe actuellement aucune concrétisation de ces intentions alors que les délais évoqués il y a près d'un an sont largement dépassés. Il désirerait donc connaître quand et au sein de quelle structure cette concertation indispensable pourra être donnée. »

La parole est à M. Jean Laurain, suppléant M. Joseph Menga, pour exposer la question de celui-ci.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre chargé de l'environnement, je remplace au pied levé M. Menga qui vient d'être hospitalisé. Je vais donc, n'ayant pas eu le temps d'étudier ce dossier, me contenter de lire la question de M. Menga et je lui transmettrai, bien sûr, la réponse que vous lui ferez.

M. Joseph Menga rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, les termes de sa lettre relative au projet du pont de Normandie datée du 18 novembre 1986 par laquelle il annonçait sa décision de « donner accord au président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre pour le lancement, sous la forme proposée et en totale concertation avec les collectivités territoriales concernées, de cette grande opération de franchissement de l'estuaire ».

Par ailleurs, M. le président du conseil général de la Seine-Maritime faisait état à l'occasion de la rentrée de printemps 1986 de cette assemblée, d'un courrier par lequel le ministre s'exprimait ainsi : « Je crois très souhaitable que soient maintenant examinés un à un tous les aspects de ce projet que je ne conçois pas d'engager sans une étroite concertation avec les collectivités et les établissements publics concernés. » Il lui rappelle donc que la principale collectivité, c'est-à-dire la ville du Havre, a émis à ce sujet un certain nombre de conditions en demandant que des mesures d'accompagnement puissent lui permettre de supporter sans aggravation des difficultés économiques qu'elle connaît les nouveaux équilibres que le pont de Normandie ne manquera pas de créer. Comme plusieurs élus de cette agglomération l'ont déjà fait savoir, il n'existe actuellement aucune concrétisation de ces intentions alors que les délais évoqués il y a près d'un an sont largement dépassés. Il désirerait donc connaître quand et au sein de quelle structure cette concertation indispensable pourra être donnée.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Monsieur le député, je voudrais d'abord excuser mon collègue Jacques Douffiagues, retenu par le sommet franco-allemand, et, bien sûr, souhaiter à M. Menga un prompt rétablissement, en espérant que son hospitalisation sera sans conséquence et sans gravité.

M. Douffiagues a donné son accord au président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre en 1986 pour le lancement d'un deuxième franchissement de l'estuaire de la Seine par le pont de Normandie qui présente un intérêt local et interrégional indiscutable.

La réalisation de cet ouvrage se fera sous forme de concession à la chambre de commerce et d'industrie du Havre, déjà concessionnaire du pont de Tancarville, sans apport budgétaire de l'Etat, et pourra bénéficier, après adaptation législative du régime juridique du pont de Tancarville, de l'affectation des excédents dégagés par celui-ci.

Les collectivités territoriales concernées ont d'ores et déjà apporté leur garantie aux emprunts à souscrire par le concessionnaire pour la construction du futur pont, ce qui fait la preuve du consensus local qui existe sur la fixation du péage et son réajustement périodique au niveau suffisant pour permettre l'équilibre de la concession.

Par ailleurs, les dossiers nécessaires à la conduite des procédures juridiques et administratives ont été établis par la chambre de commerce et d'industrie et sont en cours d'instruction en vue du lancement d'une enquête d'utilité publique en septembre 1987.

Le dossier soumis à cette enquête, au cours de laquelle tous les points de vue pourront évidemment s'exprimer, comportera, outre une étude d'impact, une étude socio-économique qui évaluera les incidences du projet sur l'aménagement du territoire, le développement régional et les équilibres économiques.

Enfin, M. Douffiaques a demandé au commissaire de la République de la région Haute-Normandie d'assurer, au plan local, la coordination administrative de ce dossier et d'étudier, en accord avec le commissaire de la République de la région Basse-Normandie, notamment, l'aménagement des voies d'accès au futur pont avec l'ensemble des collectivités territoriales intéressées.

Cette nouvelle infrastructure va constituer un atout supplémentaire important qu'il appartient évidemment à tous les acteurs locaux - régions, départements et communes - ainsi qu'à tous les organismes intéressés d'exploiter au mieux dans le respect des compétences de chacun.

Le préfet, commissaire de la République de la région Haute-Normandie, est tout prêt à assurer, en association avec son collègue de la Basse-Normandie, la concertation souhaitée, afin que tous les partenaires se mettent d'accord sur les moyens d'organiser la réflexion et les actions nécessaires pour tirer le meilleur parti du futur pont de Normandie.

DÉFICIT DE L'OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DU VAL-D'OISE

M. le président. M. Robert Montdargent a présenté une question n° 221, ainsi rédigée :

« M. Robert Montdargent appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le déficit de l'O.P.H.L.M. (office public d'H.L.M.) du Val-d'Oise estimé à 56 millions de francs. Le conseil général du département a adopté un plan de redressement qui prévoit, entre autres, une augmentation progressive des loyers et le rattrapage des charges sur les cinq années antérieures pouvant atteindre 400 francs par mois. Il est permis de s'interroger sur l'évolution de ce dossier. Le budget de l'office a reçu l'aval des pouvoirs publics durant toutes ces années sans disposition pour redresser la situation. Cette mansuétude semble surprenante lorsque l'on sait que les budgets des communes sont étroitement surveillés et facilement déferés à la cour des comptes régionale ou redressés arbitrairement. Lors de la dévolution des biens de l'office de la Seine, les candidatures de certains offices ont été écartées au profit d'un office départemental dont la gestion s'est avérée pour le moins laxiste. En particulier, des biens revenant à l'office reprennent n'ont pas été transférés. Il s'agit notamment des provisions pour gros travaux déjà payées par les locataires, représentant, en 1981, 6 millions de francs. L'utilisation de ces fonds reste d'ailleurs encore obscure. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire la clarté sur la gestion de l'office du Val-d'Oise, assurer son redressement sans en faire supporter la responsabilité par les locataires qui ne sont pour rien dans le déficit. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, suppléant M. Robert Montdargent, pour exposer la question de celui-ci.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre chargé de l'environnement, mon ami Robert Montdargent conduit actuellement une délégation du groupe d'amitié France-Chypre en province et une difficulté de dernière minute ne lui a pas permis de revenir à temps à Paris. Il vous prie de bien vouloir l'excuser et m'a chargé de vous présenter sa question.

M. Montdargent souhaite appeler votre attention sur le scandale financier de l'office public départemental du Val-d'Oise, qui révèle un déficit de 5 600 millions de centimes. La gestion désastreuse menée par la direction de l'office a conduit à une situation telle que le conseil général du Val-d'Oise a dû adopter un prétendu plan de redressement qui se traduit dans les faits par une augmentation progressive des loyers et un rattrapage des charges sur les cinq années antérieures pouvant atteindre 400 francs par mois par locataire.

Depuis plusieurs années, des signes importants de la mauvaise gestion auraient dû alerter les pouvoirs publics qui, malgré cela, cautionsnaient par leur silence les orientations budgétaires de cet office. Comme seul exemple du type de gestion menée, je rappellerai la dévolution mal négociée du patrimoine de l'office interdépartemental de la région parisienne à l'office du Val-d'Oise, alors que d'autres offices, pourtant candidats, furent écartés.

Les 1 800 logements qui ont été ajoutés au parc de l'office ne comptent pas parmi les mieux entretenus et les mieux pourvus, ce qui a encore augmenté les charges de l'office du Val-d'Oise. Les conditions financières qui ont présidé à ce transfert ont été douteuses. Un prêt non remboursé de 654 000 francs avait été consenti. En outre, les provisions pour grosses réparations, déjà payées par les locataires - environ 6 millions en 1981 -, sont, elles aussi, restées dans les décomptes de l'office de la Seine.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous interroger sur l'utilisation de ces fonds et de m'étonner de la clémence dont font preuve les pouvoirs publics à l'égard de l'office du Val-d'Oise, alors même que les finances des collectivités locales sont étroitement surveillées et les communes fréquemment déferées à la Cour des comptes régionales ou redressées arbitrairement.

Vous ne pouvez esquiver la responsabilité du Gouvernement auquel vous appartenez. Elle est lourde, dans ce domaine comme dans d'autres.

La loi Giscard-Barre adoptée en 1977 portant réforme de l'aide au logement et dont l'objectif était de faire payer plus cher le droit à l'habitat en réservant le logement social aux seules familles les plus démunies, tout comme la loi adoptée en 1966, qui porte le nom du ministre chargé du logement, n'ont fait qu'aggraver les difficultés de la gestion des offices d'H.L.M. en poursuivant le désengagement de l'Etat dans ce secteur.

L'objectif toujours recherché consiste à faire payer davantage les locataires en augmentant un certain nombre de charges.

Déjà, l'entrée en vigueur de votre loi est désastreuse. D'importantes hausses de loyers sont constatées un peu partout dans tous les secteurs localisés. De nombreux organismes d'H.L.M. ont d'ores et déjà appliqué la hausse des loyers de 3 p. 100 au 1^{er} janvier et annoncé leur volonté au 1^{er} juillet prochain d'augmenter les loyers dans la limite de 10 p. 100.

Chacun sait que sociétés et offices d'H.L.M. sont autorisés à augmenter ces loyers de 10 p. 100 par semestre. En revanche, la T.V.A. sur les investissements ne leur est toujours pas remboursée. Dans bien des cas, ce remboursement éviterait le conventionnement pour la réhabilitation du patrimoine. Utilisant la loi de décembre 1986 votée par votre majorité, l'office départemental du Val-d'Oise entend faire payer aux locataires et aux contribuables du département toute sa mauvaise gestion.

Ce n'est pas dans cette voie, monsieur le ministre, qu'il faut s'engager. Au contraire, tout montre que d'autres mesures sont nécessaires pour donner des moyens aux offices d'H.L.M. Il faut allonger, sans perte de ressources pour les communes, les durées d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties portant sur les logements sociaux. Il faut, comme je le disais à l'instant, rembourser la T.V.A. aux organismes sur leurs dépenses d'investissement. Il faut diminuer le taux des emprunts contractés pour la construction et la réhabilitation et allonger leur durée de remboursement.

Des solutions existent. D'une part, pourriez-vous m'indiquer les dispositions que vous entendez prendre afin qu'une commission d'enquête soit ordonnée en vue de faire toute la lumière sur les finances de cet office ?

D'autre part, pouvez-vous m'apporter une réponse favorable à la demande d'aide exceptionnelle de l'Etat que M. Montdargent a formulée en tant que député du Val-d'Oise, pour éviter aux locataires de l'office, mais aussi à l'ensemble des contribuables du département, de supporter cette mauvaise gestion ?

Enfin, il serait urgent qu'un souffle de démocratie règne au conseil d'administration. Le conseil général du Val-d'Oise ayant désigné uniquement des membres de la majorité au conseil d'administration de l'office, les conseils généraux communistes ont été délibérément écartés.

Envisagez-vous de prendre des mesures pour faire respecter la représentation de l'assemblée départementale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement.

M. Alain Carignon, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement. Madame le député, je tiens d'abord à vous transmettre les excuses de M. Pierre Méhaignerie, retenu par d'autres obligations, et qui m'a demandé de vous répondre à cette question sur l'office départemental d'H.L.M. du Val-d'Oise et ses difficultés.

S'agissant d'abord de la prétendue mansuétude dont a bénéficié cet office d'H.L.M., il faut savoir que l'inspection générale de l'équipement et de l'environnement, lors du contrôle effectué sur les comptes 1983 en 1984, avait dénoncé : les carences dans l'organisation des services comptables ; les retards excessifs dans l'encaissement des recettes ; une récupération insuffisante des charges - aucun réajustement n'avait été pratiqué depuis 1981 - dans une période où le gouvernement actuel n'avait aucune responsabilité et où votre groupe était aux affaires ; la mauvaise tenue des fiches de situation financière et comptable des opérations.

Il avait demandé au conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Sans préjuger la volonté de l'office d'assurer leur mise en œuvre effective, la rotation des directeurs - quatre depuis 1981 - n'a pas contribué à la faciliter. En ce qui concerne le contrôle budgétaire, la loi du 2 mars 1982, préparée par un gouvernement auquel vous participiez et votée par votre groupe, prévoit qu'un budget est délégué à la chambre régionale des comptes quand celui-ci n'est pas présenté en équilibre réel.

Il convient de préciser, en ce qui concerne le budget de l'office d'H.L.M., que la prise en compte par son conseil d'administration des redressements présentés par le préfet du Val-d'Oise, a rendu cette voie de procédure sans objet mais qu'elle est utilisée par le Gouvernement chaque fois que c'est nécessaire.

Sur les modalités de choix des dévolutaires du patrimoine situé dans le Val-d'Oise, je rappelle que le décret du 15 octobre 1981, relatif à la dissolution de l'O.I.R.P., a prévu la répartition du patrimoine entre les différents partenaires départementaux existants, ou à créer, en ce qui concerne le département de l'Essonne.

La mise à l'écart des offices municipaux ne résulte pas de l'application de critères de gestion, mais du souci d'une solution homogène pour l'ensemble du patrimoine, prenant en compte l'importance des droits et obligations transférés, notamment des garanties des prêts, et les difficultés que ne manquerait pas de poser l'intégration d'un patrimoine important eu égard à la taille des offices municipaux existants ou de ceux à créer.

En ce qui concerne le transfert des provisions pour grosses réparations, il convient de signaler que, jusqu'à sa dissolution en 1982, l'O.I.R.P. a constitué, régulièrement, des provisions pour grosses réparations, en suivant les règles posées par l'instruction M 31. Ces provisions ont été normalement utilisées pour le financement des grosses réparations, suivant une répartition définie par le conseil d'administration de l'office. Lors de la dissolution, il a été stipulé, dans les conventions de transfert du patrimoine, que les reliquats des provisions non utilisées seraient mis à la disposition des offices dévolutaires.

S'agissant de l'office du Val-d'Oise, il n'a été constaté aucune créance sur la liquidation à ce titre, étant donné qu'il n'existait pas de reliquat non utilisé.

M. Montdargent demande également des éclaircissements sur la gestion passée de l'office départemental d'H.L.M. Je puis lui indiquer à cet égard que l'intégration du patrimoine O.I.R.P. n'a pas été sans poser quelques problèmes pour les offices dévolutaires, notamment sur le plan comptable. Toutefois, les insuffisances dans la gestion financière et comptable de l'office ont leur source dans les carences relevées, au plan tant de l'organisation que de la qualification.

Il faut ainsi rappeler la rotation importante des directeurs.

Une mission d'audit, réalisée par un cabinet comptable spécialisé dans le milieu H.L.M., a eu pour objet d'opérer les redressements nécessaires des exercices de 1981 à ce jour et la remise en ordre des documents comptables. Cette tâche relève de la responsabilité de l'office mais est suivie de près par les services de l'Etat dans le département.

Enfin, madame le député, vous avez évoqué le plan de redressement de l'office.

Par une délibération du 23 mai 1987, le département a prévu d'apporter une dotation en capital de 30 millions de francs. Le Gouvernement tient à rendre hommage à cet effort substantiel du conseil général.

En dehors des ressources nouvelles permises par les modifications récentes du cadre légal et réglementaire - récupération des charges de gardiennage, dont le produit attendu est de 4 millions de francs, nouveau régime de fixation des loyers et assouplissement des règles de vente de logements - l'Etat participe au financement de la mise en état du patrimoine par des subventions PALULOS d'un montant de 20 p. 100 des travaux, pouvant être porté à 30 p. 100 dans le cas de groupes classés « ilot sensible » ou faisant l'objet d'une opération H.V.S., comme la Cité des musiciens. Le Gouvernement montre donc bien son intérêt pour le logement social dans ce département.

Par ailleurs, les locataires des groupes conventionnés pourront bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

Un nouveau contrôle de l'I.G.E.E. est programmé en 1987. Il sera l'occasion d'apprécier l'adaptation du plan de redressement aux difficultés de l'office, tout comme l'effort du conseil général et du Gouvernement.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 687 modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée (rapport n° 745 de M. Jean-Pierre Delalande, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN

